Direction générale
secrétariat général

Affaire suivie par Fabrice Vénéreau
Tél. 02.40.38.51.05

Le 29 mars 2022

Conseil municipal
Lundi 4 avril 2022 à 19 h
salle l'Estuaire, rue de la Frémondière

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal, qui se réunira le **lundi 4 avril 2022, à 19 h, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière.**

Ordre du jour :

	Objet	Rapporteur
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021		
1.	Aide d'urgence à l'Ukraine	Mme le Maire
2.	Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – création et règlement intérieur	L. Joyeux
3.	Règlement intérieur des activités péri-éducatives - révision	C. Rougeot
4.	Subventions aux associations et conventions – année 2022	L. Joyeux
5.	Subventions aux compagnies artistiques 2022 – résidences théâtre Boris Vian	C. Chénard
6.	Désaffectation des documents de la médiathèque Victor-Jara	C. Radigois
7.	Approbation d'une convention avec Nantes Métropole dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours relatif au « plan piscine »	J-M Éon
8.	Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS	J-M Éon
9.	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	J-M Éon
10.	Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) - convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique	J-M Éon
11.	Recrutement de vacataires	J-M Éon
12.	Tableau des effectifs - modification	J-M Éon
13.	Tabac-presse 2 place Charles Gide – renouvellement du bail commercial	Michel Lucas

14.	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021 – information	Michel Lucas
15.	Maison de la Justice et du Droit et point d'accès au droit – reconduction de la convention de financement de l'accès au droit	Gilles Philippeau
16.	Décisions municipales et contrats - information	Madame le Maire

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Carole Grelaud
Maire,
Conseillère départementale

Service : Cabinet du Maire
Référence : C.D.

1 : **AIDE D'URGENCE A L'UKRAINE**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État Français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 516 morts civils au 8 mars 2022) et les collectivités locales. Depuis le début des hostilités, les habitant.e.s quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), depuis le début de l'invasion, ce sont plus de 2,95 millions de personnes qui ont fui l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

La ville de Couëron soutient et coordonne l'élan de générosité des habitants ; en effet, diverses initiatives de soutien spontanées au peuple ukrainien sont apparues dès le début de la crise. De même, la Ville a rejoint la dynamique des communes de la métropole, notamment en travaillant étroitement avec la Maison de l'Europe, désignée pilote opérationnelle par la collectivité.

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice. Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions en Ukraine ou en rapport avec la guerre en Ukraine, sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Par ailleurs, le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères tient informés les contributeurs des actions menées.

La ville de Couëron souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 21 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le versement de 3 000 € au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

2 : **CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CCTE) – CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Convaincu de la nécessité d'inclure le citoyen dans la vie de sa cité, la Ville ne cesse de déployer des outils de dialogues citoyens. Rendez-vous Couëronnais, appel à initiatives, ateliers participatifs, Conseil des sages, réunions publiques en sont quelques exemples.

Dialogue citoyen et transition écologique :

Le dialogue citoyen est inhérent à la politique de développement durable menée par la Ville depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2011. Premier outil de suivi stratégique des engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche participative avec les acteurs et citoyens du territoire de son élaboration jusqu'à son évaluation.
Afin d'assurer la pérennité de cette dynamique, il est proposé de créer une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE).

Cette instance vient compléter les dispositifs de dialogues existants au même titre que la plateforme de dialogues citoyens « *Couëron c'est vous* » déployée en 2021.

Objectif du conseil citoyen de la transition écologique (CCTE)

Il est proposé la création d'une instance consultative chargée d'enrichir les réflexions et actions de l'équipe municipale d'un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique tout au long du mandat municipal.

Mission du conseil citoyen de la transition écologique :

Le conseil citoyen de la transition écologique sera chargé d'émettre des avis :
- sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Ces avis se matérialiseront sous des formes diverses comme des analyses d'enjeux, des cahiers de prescriptions, des propositions d'actions ou réorientations de projets.

Fonctionnement de l'instance

Le fonctionnement du conseil citoyen de la transition écologique est proposé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Représentation des élus au sein de l'instance :

Conformément au règlement intérieur, il est proposé d'élire les membres du conseil municipal qui pourront siéger au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat :
- 2 membres sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité,
- 2 membres sur proposition de candidatures pour les élus des minorités ; une seule candidature est possible par groupe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 14 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) ;

- approuver le fonctionnement du conseil citoyen de la transition écologique tel que présenté dans son règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

- élire au sein du conseil municipal les représentants qui siégeront au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat électoral.

Direction générale
Service transition écologique et dialogues citoyens

Règlement intérieur du conseil citoyen de la transition écologique (CCTE)

Préambule

Convaincu de la nécessité d'inclure le citoyen dans la vie de sa cité, la Ville ne cesse de déployer des outils de dialogues citoyens. Rendez-vous Couëronnais, appel à initiatives, ateliers participatifs, Conseil des sages, réunions publiques en sont quelques exemples.

Dialogue citoyen et transition écologique :

Le dialogue citoyen est inhérent à la politique de développement durable menée par la Ville depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2011. Premier outil de suivi stratégique des engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche participative avec les acteurs du territoire de son élaboration jusqu'à son évaluation.

Afin d'assurer la pérennité de cette dynamique participative, la Ville a décidé de créer une nouvelle instance citoyenne dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE).

Le règlement intérieur fixe le rôle de l'instance, ses règles de fonctionnement, ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Chaque membre du CCTE signe le règlement intérieur en début de mandat, s'engageant, de ce fait, à en respecter les dispositions et à participer activement aux travaux de l'instance.

TITRE I : Organisation du CCTE

Article 1 : Rôle et compétences du CCTE

Le conseil citoyen de la transition écologique est une instance consultative créée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2022.

Cette instance émet des avis consultatifs à destination de l'équipe municipale visant à nourrir ses réflexions d'un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique.

Ses avis se matérialisent sous différentes formes comme des analyses d'enjeux, des cahiers de prescriptions, des recueils de conditions d'acceptabilité, des propositions d'actions ou réorientations de projets …

Article 2 : Composition de l'instance

Afin de faciliter les débats en plénière, le nombre de membres du CCTE est limité à 20 personnes.

Cependant, afin de permettre à tous les couëronnais de participer aux travaux du conseil citoyen, ils peuvent être invités, si le sujet s'y prête, à enrichir les réflexions du conseil selon des modalités définies pour chaque sujet (en particulier via la plateforme citoyenne *Couëron c'est vous).*

Les modalités de désignation des membres du CCTE doivent permettre la variété des profils des participants afin de garantir une pluralité des points de vue. La parité femme-homme sera recherchée lors de chaque renouvellement.

La liste des membres est arrêtée, à chaque renouvellement, par les élus représentant le conseil municipal au sein de l'instance. (cf. articles 3 et 4)

Le mandat de membre du conseil citoyen de la transition écologique est exercé à titre bénévole.

La participation au CCTE est ouverte à partir de 16 ans.

Article 3 : Modalités de désignation des membres

Les 20 membres de l'instance sont répartis en 4 collèges aux modalités de recrutement spécifiques.

- **Collège citoyen** : 8 personnes recrutées par tirage au sort parmi les volontaires après appel à participation de la Ville auprès des citoyens de plus de 16 ans résidant sur la commune.
- **Collège associatif** : 5 personnes tirées au sort parmi les volontaires après appel à participation auprès des acteurs associatifs du territoire. Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège citoyens.
- **Collège des acteurs économiques locaux** : 3 personnes tirées au sort parmi les volontaires après appel à participation de la Ville auprès des acteurs exerçant une activité professionnelle sur le territoire.
- **Collège des élus :** 4 élus municipaux : 2 membres de la majorité, 2 membres des minorités.

Article 4 : Spécificités du rôle des élus

Les 4 représentants du conseil municipal qui participent au CCTE sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat électoral :

- sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité,
- sur proposition de candidatures pour les élus des minorités ; une seule candidature est possible par groupe.

Conformément à la charte de déontologie des élus, les élus du conseil municipal ne peuvent siéger qu'au sein du collège des élus.

Ils participent aux travaux du CCTE excepté sur les saisines portant sur la politique globale de développement durable de la Ville.

Ils valident la liste des membres du CCTE à chaque renouvellement.

Rôle particulier de l'adjoint en charge de la transition écologique :

L'adjoint en charge de la transition écologique est le représentant de l'équipe municipale auprès de l'instance. Il a pour mission de présenter la saisine du conseil municipal aux membres du CCTE. Il est le garant du respect du règlement intérieur.

Article 5 : Renouvellement du CCTE

Le conseil citoyen de la transition écologique est renouvelé tous les 3 ans selon les modalités précisées dans l'article 3.

Lors de la désignation des membres, une liste complémentaire parmi les candidats volontaires est établie.

En cas de démission ou radiation d'un membre en cours de mandat, il est remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire jusqu'au prochain renouvellement du CCTE.

Le nombre de mandats des membres du CCTE est limité à 2 maximum, à l'exception du collège des élus qui sont désignés pour la durée de leur mandat électoral.

Spécificité lors de la création de l'instance fin 2022 : Afin de faciliter le fonctionnement du CCTE, le premier mandat des membres de l'instance sera prolongé jusqu'à la fin du mandat électoral (mandat de 4 ans au lieu de 3 ans).

Article 6 : Radiation et démission des membres

Les membres du CCTE ne peuvent poursuivre leur action au sein du CCTE :
- en cas de déménagement hors Couëron,
- en cas de manquement significatif au présent règlement intérieur,
- en cas de démission, formulée par écrit.

TITRE II : Missions et programmation des travaux

Article 7 : Mission du CCTE

Les avis émis par le conseil citoyen de la transition écologique porteront :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville (à partir, par exemple, de rapports formalisés) ;
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Ces avis pourront concerner les finalités du sujet comme l'appréciation globale de la situation.

Article 8 : Saisine et capacité d'interpellation

Le programme de travail du CCTE est validé par le conseil municipal qui saisit, pour chaque nouveau sujet, le CCTE à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition…).

Afin de ne pas surcharger le CCTE et de permettre un travail de qualité, un temps suffisant pour chaque saisine doit être dégagé. Le nombre de saisine ne pourra excéder deux par an.

Le conseil citoyen de la transition écologique ne peut s'autosaisir de sujets. Cependant, une capacité d'interpellation lui est autorisée afin de proposer à la Ville des sujets à inscrire au programme de ses travaux.

Article 9 : Programme de travail du CCTE

Le programme de travail du CCTE est défini a minima pour une année. En cas d'interpellation du conseil citoyen sur un sujet non programmé, le calendrier peut être amené à évoluer sur décision du conseil municipal.

Les sujets travaillés par le CCTE sont corrélés à l'actualité des travaux de la Ville et la capacité des services à donner suite aux avis du CCTE.

Le CCTE est saisi sur le sujet de la politique générale de développement durable de la Ville au maximum deux fois par mandat.

TITRE III : Fonctionnement du CCTE

Article 10 : Principes généraux de fonctionnement

Le conseil citoyen de la transition écologique, comme toute instance participative, favorise la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuelle.

Pour cela, les réunions et les travaux du CCTE s'organisent autour des principes suivants :
- un droit égal à la parole pour tous,
- une libre discussion dans le respect des convictions de chacun,
- la promotion de l'intérêt général avant les intérêts particuliers,
- la recherche de consensus.

Trois principes fondamentaux doivent guider le déroulement des travaux de l'instance :
- garantir un socle commun de connaissance pour que chaque membre puisse appréhender le sujet dans sa globalité,
- assurer la collaboration par l'utilisation d'outils d'intelligence collective, des formations à la participation citoyenne et à la gouvernance partagée,
- favoriser un climat serein et constructif au sein de l'instance.

Article 11 : Animation de l'instance

Le conseil citoyen fonctionne sans organisation hiérarchique de ses membres.

Chaque membre est responsable du respect des principes de fonctionnement de l'instance et du bon déroulement de ses travaux.

Le CCTE s'organise à chaque saisine pour définir référents, groupes de travail ou autres modalités que les membres jugeront pertinents de mettre en place.

Article 12 : Déroulement des travaux

La méthodologie de travail du CCTE est adaptée à chaque saisine mais doit respecter les quatre séquences incontournables suivantes :

1. Une **saisine officielle du conseil municipal** avec une lettre de mission précisant les attendus de la saisine.
2. Un **accompagnement par les services de la Ville calibré** en amont et adapté à la thématique.
3. Un rendu des travaux du CCTE sous forme **d'un avis citoyen** présenté à chaque saisine en réunion de l'assemblée des élus.
4. Un retour de la Ville présentant ses **engagements** suite à l'instruction de l'avis citoyen par l'intermédiaire du maire ou de son représentant et après validation en conseil municipal.

Les modalités de participation des citoyens hors instance sont établies lors de chaque saisine.

Article 13 : Moyens mis à disposition du CCTE

Rôle du service transition écologique et dialogues citoyens :
Le service transition écologique et dialogues citoyens est le service référent de la Ville pour le CCTE. Il assure la coordination de l'instance avec les services de la ville ainsi que son accompagnement méthodologique (programmation des saisines, présentation des avis…).

Accompagnement spécifique des services de la Ville à chaque saisine :

L'accompagnement des services de la Ville varie en fonction des thématiques travaillées. Afin d'assurer sa faisabilité, il est spécifié dans la lettre de mission transmise au CCTE et entériné lors de la première séance de travail, en même temps que le calendrier prévisionnel de ses travaux (date de réunion…).

L'accompagnement peut porter sur de :

- l'assistance logistique : mise à disposition de salle et matériel d'ingénierie collective (tableaux, vidéoprojecteurs, petites fournitures…),
- la mise à disposition d'informations, audits des services et élus,
- l'animation d'ateliers participatifs (technique d'intelligence collective, visite de site…),
- l'organisation d'interventions de personnes qualifiées,
- l'animation de la plateforme citoyenne *Couëron c'est vous .*

Formation initiale :
Lors de chaque renouvellement de l'instance, une formation initiale est proposée aux nouveaux membres sur différents sujets comme les compétences et le fonctionnement de la collectivité, la prise de parole en publique, la transition écologique…

Outil numérique :
Un espace réservé aux membres du CCTE sur la plateforme *Couëron c'est vous* est mis à disposition de ses membres pour échanger hors réunion, mettre en ligne comptes rendus et informations nécessaires au bon déroulement du projet (bibliographie, espaces d'échanges, informations fiabilisées…).

Cet outil ne doit pas être une entrave à la communication interne auprès des membres non usagers du numérique. D'autres canaux de transmission de l'information devront être utilisés par les membres de l'instance en cas de besoin.

Article 14 : Communication externe

Une page dédiée au CCTE est mise en ligne sur la plateforme *Couëron c'est vous* afin de rendre publics les travaux de l'instance. Elle a pour objet :

- la description du CCTE, sa vocation et son fonctionnement,
- la publication des travaux du CCTE (publication des avis citoyens, programmation annuelle…),
- l'appel à contribution des citoyens pour nourrir les travaux du CCTE en cas de besoin,
- l'appel à participation lors du renouvellement de l'instance.

Certaines séquences de travail du CCTE peuvent être amenées à être retransmises en direct ou non (par exemple lors d'interventions de personnes qualifiées ou d'auditions).

Les autorisations de droit à l'image seront demandées aux membres du CCTE à chaque renouvellement de l'instance.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Des modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par le CCTE ou par la Ville. Cette demande de révision doit être argumentée et débattue en séance plénière. Elle est rendue effective après instruction des services de la Ville et validation du conseil municipal.

Fait à Couëron, le

Carole Grelaud
Maire

Signature du membre du
conseil citoyen de la transition écologique
précédé de la date de signature
et de la mention « lu et approuvé » :

Service : Relations aux familles
Référence : C.D.

3 : **REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES - REVISION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actuel a été validé par le conseil municipal en date du 12 avril 2021. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer. La révision, qui est envisagée pour la rentrée 2022-2023, a pour objectif d'assouplir certaines règles afin de faciliter les organisations familiales et d'harmoniser les pratiques à l'échelle des douze écoles.

Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :

- Au regard des pratiques sur les autres collectivités et des nécessités de service, il est proposé une fermeture des accueils périscolaires du matin à 8h30 pour les sites scolaires, à l'exception de ceux de Jean-Zay et Aristide-Briand pour lesquels il est proposé 8h20 (temps scolaire qui commence plut tôt).
- La pause méridienne à deux heures étant maintenue sur le site scolaire Aristide-Briand et étendue au site Jean-Zay, les horaires pour ces deux écoles sont ajustés dans le règlement.
- Il est proposé d'affirmer la responsabilité des parents par ce texte : *« toute sortie devra faire l'objet d'un accord écrit des parents ou responsables légaux sur la fiche sanitaire :*
    - ✓ *pour* un enfant de classe élémentaire autorisé exceptionnellement à quitter seul l'établissement ;
    - ✓ *pour un enfant de maternelle accompagné d'un enfant de classe élémentaire âgé de plus de 8 ans et jugé en capacité de le faire par les responsables légaux ou parents »* (mention ajoutée).
- Concernant la première demi-heure du périscolaire du soir, aucun départ anticipé n'est possible avant 17h. Ce temps est réservé à la prise d'une collation d'attente (appelée communément goûter) ; il s'agit d'un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de prendre sa collation de manière posée. Ce temps vise à faciliter l'accompagnement et respecter le retour des enfants dans les locaux périscolaires ou en extérieur.
- Une révision générale du document a été apportée pour lever toutes les formulations qui posaient des mesures pénalisant l'enfant pour un manquement administratif de ses parents.
- Le repas sera facturé pour tout enfant ayant commencé à le consommer quels que soient les motifs du départ anticipé (retard des parents ou responsables légaux, enfant malade).
- La mise en place d'une dématérialisation de la facture de manière systématique avec une possibilité pour les parents de faire la demande d'une version papier de celle-ci.
- Le modèle de fiche sanitaire d'un enfant est mise en partage avec les associations organisatrices des centres de loisirs pendant les vacances scolaires (ALCC, associations socioculturelles Pierre-Legendre, Henri-Normand).
- L'annulation des pénalités de facturation en cas de fermeture des services pour cas de force majeure est prévue dans cette nouvelle version.

- Par ailleurs, la révision permet de rappeler les familles à leurs responsabilités administratives concernant :
    - ✓ la transmission du justificatif AEEH par les familles concernées à la Ville dans le cadre des obligations de déclaration attendues par la CAF ;
    - ✓ la mise à jour du quotient familial ;
    - ✓ la réservation de la restauration doit avoir lieu pour répondre à un besoin et non en fonction du menu, de fait le changement de menu ne présente pas un motif pour une annulation ;
    - ✓ la demande de mise en place d'une facturation en garde alternée est acceptée par la Ville, même si un seul parent en fait la demande (dans la mesure où un justificatif est fourni).

Enfin, l'obligation de réservation des activités périscolaires et réduction du délai de prévenance est un sujet « à l'étude » car ce dispositif ne semble pas possible dès maintenant sans une dématérialisation totale (sur tous les sites scolaires) du pointage des activités péri-éducatives. Au regard de l'avancée de ce projet à ce jour, cette dématérialisation pourrait être envisagée pour la rentrée de septembre 2023. Le règlement se verra donc révisé lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Ainsi, le règlement intérieur des activités péri-éducatives actualisé est proposé en annexe, pour une application au 1er septembre 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-35 du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2022 ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction éducation, enfance et jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERI-EDUCATIVES organisées par la Ville

Renouvelé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 constitue un cadre général pour les accueils péri-éducatifs proposés par la Ville à l'intention des enfants inscrits auprès de ses services et scolarisés dans les écoles primaires publiques de son territoire.

La Ville fonde sa politique éducative sur la volonté de favoriser le bien-être et l'épanouissement des jeunes couëronnais.es par des actions éducatives de qualité et une politique sociale et éducative inclusive.

Pour ce faire, la Ville de Couëron mobilise toutes les ressources pour garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Les activités péri-éducatives s'inscrivent en complémentarité de l'école et des structures extra-scolaires, dans un souci de cohérence et de qualité. Les démarches ainsi portées concourent à la construction et au développement d'un environnement harmonieux, favorable à l'enrichissement et à la réussite éducative des plus jeunes.

En cohérence avec le Projet Educatif de Territoire, le présent règlement intérieur définit, pour les activités péri-éducatives de la Ville, les modalités d'admission, de fréquentation des enfants et de fonctionnement de :

- Pour les lundis / mardis / jeudis / vendredis (période scolaire) :
  - ✓ l'accueil périscolaire du matin
  - ✓ la pause méridienne (repas et surveillance éducative)
  - ✓ les ateliers Ville
  - ✓ l'accueil périscolaire du soir
  - ✓ l'étude surveillée
- Pour le mercredi (période scolaire) :
  - ✓ l'accueil périscolaire du matin
  - ✓ l'accueil périscolaire du midi
  - ✓ la pause méridienne
  - ✓ l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi. Cette dernière activité est également ouverte aux enfants scolarisés à l'école privée du territoire.

Toutes les activités péri-éducatives sont déclarées en tant qu'accueils collectifs de mineurs auprès du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Dans ce cadre, la Ville applique les conditions d'encadrement (taux et qualification) imposées par la règlementation : un.e encadrant.e pour 14 enfants d'âge maternel et un.e encadrant.e pour 18 enfants d'âge élémentaire.

Ce règlement précise les droits et obligations des familles. Il est applicable à partir du 1er septembre 2022.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Horaires

La fréquentation de l'accueil périscolaire par les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires est conseillée à hauteur de deux heures et demie par jour au maximum.

Les horaires sont les suivants :

	matin	soir	mercredi midi
Horaires classiques	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30	11h45 à 12h30
Jean Zay et Aristide Briand	7h30 à 8h20	16h30 à 18h30	11h55 à 12h30

L'heure limite de reprise de l'enfant doit être scrupuleusement respectée. En effet, une fois l'heure de fermeture de l'accueil passée et, s'ils n'ont pas été prévenus du retard, les services de la Ville entreprennent de contacter la famille de l'enfant par téléphone, ou la personne autorisée à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche sanitaire ou, si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de la police municipale sont appelés pour prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

Encadrement

L'accompagnement des enfants depuis l'accueil vers l'école le matin et de l'école vers le lieu d'accueil le soir est assuré soit par des agents d'animation, soit par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la Ville.

PAUSE MERIDIENNE

Horaires

Ce temps éducatif est divisé en deux parties :

- un temps libre sur la cour accompagné d'activités encadrées,
- un temps de restauration d'environ 30 minutes.

La pause méridienne est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur une durée de 1h45 à 2h00 (en fonction de l'école).

	lundi mardi jeudi vendredi	mercredi midi
Horaires classiques	11h45 – 13h30	11h45 à 13h30
Jean Zay et Aristide Briand	11h45 – 13h45	11h55 à 13h30

Encadrement

La pause méridienne est encadrée par des agents d'animation, des agents de restauration, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), et par des éducateurs.trices sportif.ve.s de la Ville.

ATELIERS VILLE

Ce temps gratuit n'est pas obligatoire. Néanmoins, les enfants y sont inscrits par défaut. Les parents ou responsables légaux qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe devront le signaler par mail au service relations aux familles, ou enlever les réservations sur le portail e-dém@rches. Dans ce cas, l'enfant quittera l'école à 15h45, sa sortie s'effectuant sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Horaires

Les ateliers Ville sont organisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 16h30.

La participation à ces ateliers doit se faire de façon intégrale ; aucune sortie anticipée avant 16h30 n'est autorisée.

Encadrement

Les enfants des classes maternelles participant aux ateliers sont pris en charge par un binôme ATSEM et animateur.trice –référent.e, dès 15h45, à la sortie de la classe.

Les enfants des classes élémentaires sont pris en charge par l'équipe d'animation et par les intervenant.e.s extérieur.e .s conventionné.e.s avec la Ville. Ils sont répartis par groupe d'activité et ont la possibilité de découvrir des activités par cycle (roulement) au cours de l'année scolaire.

Les types d'activités proposées lors des ateliers Ville sont mis en ligne sur le portail e-dém@rches, ainsi que sur les panneaux d'affichage des établissements scolaires et le site internet de la Ville.

ETUDE SURVEILLEE

Horaires

L'étude est proposée chaque année, au plus tard début octobre, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf les vendredis qui précèdent les vacances scolaires).

- de 17h00 à 17h30 : étude sans sortie de l'enfant,
- de 17h30 à 18h00 : départ échelonné possible.

Il s'agit d'un temps au contenu spécifique proposé aux enfants sur le temps d'accueil périscolaire, leur offrant la possibilité de s'avancer en autonomie sur leurs leçons. L'encadrant.e présent.e s'assure que les enfants sont dans un contexte de travail favorisant leur concentration. Le travail effectué ne dispense pas les parents ou responsables légaux d'un contrôle journalier.

La priorité est donnée aux élèves de CM2 puis de CM1, et, sous réserve des places disponibles, aux autres niveaux jusqu'aux élèves de CP. 36 enfants peuvent être accueillis sur chaque établissement scolaire (deux groupes de 18 enfants maximum). Il faut un minimum de 5 enfants participants par école pour que l'étude surveillée ait lieu.

L'étude surveillée est facturée par la Ville de Couëron sur la même base tarifaire que l'accueil périscolaire.

Organisation

Pour utiliser ce service, il appartient aux parents ou responsables légaux de se faire connaître auprès des enseignant.e.s ou des animateurs.trices de l'école de référence. Il n'y a pas de réservation sur le portail e-dém@rches.

Les enfants fréquentant l'étude prennent une collation d'attente (appelée communément goûter) en commun de 16h30 à 17h00, accompagnés des enfants accueillis en accueil périscolaire, puis rejoignent les encadrant.e.s de l'étude surveillée.

Encadrement

L'étude surveillée est assurée par des enseignant.e.s volontaires ou des agents de la Ville (animateurs.trices).

En cas d'indisponibilité d'un.e encadrant.e, l'étude surveillée pourra être interrompue ; les enfants concernés seront alors accueillis à l'accueil périscolaire. Les parents ou responsables légaux en seront informés par l'équipe d'animation au moment de leur venue le soir à l'accueil périscolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI (ALP)

Horaires

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi (ALP) est organisé par la Ville sur les sites scolaires publiques, chaque mercredi après-midi. Il se déroule de 11h45 (11h55 pour l'école Aristide Briand) à 18h30. Un départ échelonné est possible à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30. Aucune dérogation de sortie avant 17h00 ne sera autorisée dans la mesure où les enfants sont mobilisés sur des temps d'activité et de déplacement jusqu'à 17h00.

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intègre le repas du midi et la collation de l'après-midi. Les parents ou responsables légaux n'ont donc pas à effectuer de réservation pour la restauration.

Ce service s'organise autour de deux accueils de loisirs périscolaires (l'Ile aux Jeux et Dyna'Mômes), répartis entre les différentes écoles de la commune. Les lieux sont indiqués sur le portail e-dém@rches et sont indicatifs car ils peuvent être amenés à être changés.

Encadrement

L'encadrement de ces deux accueils est assuré par la Ville. Chacune des deux équipes est composée d'un.e directeur.trice, de deux directeur.trice.s adjoint.e.s, d'un.e référent.e sanitaire et d'agents d'animation.

La nature des activités est régulièrement publiée sur le portail e-dém@rches.

MODALITES ADMINISTRATIVES

L'utilisation du portail e-dém@rches est obligatoire pour toutes les démarches administratives. Les personnes qui ne seraient pas en mesure d'utiliser les outils numériques ont la possibilité de faire leurs démarches sur place, auprès du service relations aux familles (91 quai Jean-Pierre Fougerat) selon les horaires suivants :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30.

INSCRIPTION

L'inscription **annuelle ou occasionnelle** à **l'accueil périscolaire**, **à la pause méridienne (incluant la restauration)**, **à l'étude surveillée, aux ateliers Ville** et **à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi** doit obligatoirement s'effectuer comme suit :

- au mois de mai précédant la rentrée scolaire ou lors de l'inscription scolaire pour les arrivées en cours d'année, **en validant la fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant de la famille**, via le portail e-dém@ches ou en se présentant auprès du service relations aux familles (https://www.espace-citoyens.net/VILLE-COUERON/espace-citoyens/). La fiche sanitaire est téléchargeable sur le portail e-dém@rches, dans la rubrique « Edition de document » et la mise à jour s'effectue dans la rubrique « inscription annuelle ».

- la fiche sanitaire de liaison est un document obligatoire qui donne accès aux activités. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant et garantit sa sécurité lors des accueils. La Ville de Couëron se verra le droit de fermer l'accès aux plannings de réservation des activités pour les parents ou les responsables légaux qui n'auront pas rendu cette fiche sanitaire dans les délais. Ces derniers seront, de fait, majorés lors de la facturation.

    - dans une volonté de faciliter le parcours administratif des familles, la fiche sanitaire pourra être téléchargée par les familles dans la perspective des inscriptions auprès des accueils de loisirs des vacances scolaires, organisés par l'Amicale Laïque de Couëron Centre, le Centre Henri Normand et le Centre Pierre Legendre . Il appartiendra à la famille de la télécharger sur le portail e-dém@rches et de la communiquer à l'organisme demandeur.

Les plannings de réservation des activités péri-éducatives seront mis à disposition au mois de juillet précédant la rentrée scolaire sur le portail e-dém@rches, et à condition que la remise de la fiche sanitaire soit effective.

RESERVATIONS ET ANNULATIONS DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ALP

Les réservations et les annulations de la pause méridienne, ou de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi **doivent être obligatoirement effectuées sur le portail e-dém@rches au plus tard le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité**. Le portail est accessible dès lors que la famille dispose d'une adresse mail.

En cas de modification du calendrier scolaire en cours d'année par l'Education nationale, les familles doivent prendre connaissance des modalités communiquées par le service relations aux familles sur le portail e-dém@rches afin d'effectuer les réservations ou annulations des activités péri-éducatives en conséquence.

ENTREE ET SORTIE DES ACTIVITES

Tous les enfants doivent être déposés dans l'enceinte de la structure par les parents ou responsables légaux ou par les personnes habilitées pour les maternelles et au portail pour les élémentaires.

Enfin, les parents ou responsables légaux et seules les personnes autorisées par les parents ou responsables légaux dans la fiche sanitaire pourront venir chercher les enfants dans l'enceinte de la structure pour les maternelles et au portail pour les élémentaires.

Seuls les enfants autorisés à arriver et/ou rentrer seuls par la famille dans la fiche sanitaire pourront entrer et/ou sortir des activités sans accompagnement.

Les personnes autorisées par la famille dans la fiche sanitaire devront présenter une pièce d'identité pour venir chercher l'enfant concerné.

Toute sortie devra faire l'objet d'un accord écrit des parents ou responsables légaux sur la fiche sanitaire :

- Pour un enfant de classe élémentaire autorisé exceptionnellement à quitter seul l'établissement ;
- Pour un enfant de maternelle accompagné d'un enfant de classe élémentaire âgé de plus de 8 ans et jugé en capacité de le faire par les responsables légaux ou parents.

FACTURATION

Modalités de facturation

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

La facturation est établie sur la base du quotient familial qui apparaît sur la facture. La communication par les familles du quotient familial est facultative cependant elle est vivement recommandée.

Il appartient à la famille de vérifier que la Ville dispose d'un quotient :

- Les familles sont donc invitées à communiquer leur accord en complétant le formulaire recueil de consentement. Afin de faciliter les démarches des familles, la Ville de Couëron et la CAF de Loire Atlantique ont signé une convention permettant un échange de données, afin de prendre en compte le quotient familial déterminé par la CAF dans le calcul de la tarification des services proposés. Cette procédure peut s'effectuer par le site internet à caractère professionnel CAF PRO. Seule l'indication du quotient est consultable par les services de la Ville de Couëron.
- Pour les familles non allocataires CAF, elles devront prendre contact avec le service proximité quotidienneté de la Ville de la Couëron qui établira le calcul du quotient familial.
- Un abattement de 25% sera appliqué aux quotients en-dessous de 500, et un abattement de 10 % pour les quotients entre 501 et 950, afin de préserver les conditions d'accès social aux activités péri-éducatives.
- En cas de changement de situation nécessitant la mise à jour du quotient familial, le nouveau calcul prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant sa communication aux services de la Ville, sans rétroactivité possible.
- Les familles n'effectuant pas l'une de ces démarches (omission ou refus) se verront appliquer le tarif le plus élevé.
- Un nouveau quotient familial peut être retenu en cours d'année dès lors que l'allocataire le communique et il sera appliqué au 1er du mois suivant.
- La facture est émise à partir du 10 du mois qui suit la fréquentation des activités péri-éducatives. Elle est adressée par voie électronique aux familles et consultable sur le portail e-dém@rches. Elle peut également être adressée par voie postale aux familles qui en feront explicitement la demande par écrit.
- Les parents ou responsables légaux souhaitant bénéficier d'une facturation par mode de garde alternée devront impérativement signer conjointement une attestation précisant les modalités de mode de garde (calendrier, extrait du jugement aux affaires familiales, modalités de paiement) et cela avant le 1er juin précédant la rentrée scolaire pour une mise en place en septembre. Une mise à jour de leur dossier sera demandée en fin d'année civile. Par ailleurs, la Ville se donne le droit de mettre en place une facturation par mode de garde alternée même si un.e seul.e des signataires en fait la demande, sous réserve que ces parents ou responsables légaux nous aient communiqué un document officiel attestant la véracité des informations.
- Toute modification de situation familiale en cours d'année devra être signifiée par écrit au service relations aux familles.

<u>Modalités d'annulation</u>

- Si une de ces activités n'est pas annulée ou est annulée après le mercredi précédant les activités, elle sera facturée à la famille au tarif habituel selon le quotient familial. L'inscription notamment à la restauration doit être effectuée pour répondre à un besoin et ne doit pas avoir lieu au regard du menu proposé. En effet, la Ville est susceptible de modifier son menu régulièrement. Dans le cadre de sa lutte contre le gaspillage alimentaire, les délais demandés pour annuler les réservations doivent être respectés. De plus, la réservation est nominative. En cas d'absence de l'enfant, il n'est pas possible d'affecter un autre enfant sur cette réservation.
- Les familles sont tenues de respecter les modalités d'annulation et de réservation qui permettent d'organiser un encadrement sécurisé des enfants. Toutefois, à titre exceptionnel, sous réserve de places disponibles, un enfant inscrit tardivement peut cependant être admis et se verra appliquer la majoration spécifiée dans la rubrique modalités de tarification.
- Les annulations pour les raisons suivantes sont automatiquement effectuées par le service relations aux familles et sans démarche supplémentaire pour les familles :
    - ✓ sortie scolaire / classe de découverte ;
    - ✓ absence d'un.e enseignant.e non remplacé.e ;

- ✓ fermeture d'un service de la Ville en cas de force majeure (incapacité à assurer le taux d'encadrement des enfants du fait d'une absence d'agents)
- ✓ fermeture administrative ou sanitaire de la classe ou de l'établissement.

Modalités de tarification

Une majoration de 30 % du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité, dans les délais impartis. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Pause méridienne :

La facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30 %. En conséquence, en cas de grève ne permettant pas à la Ville de Couëron d'assurer la production des repas et, lorsque les enfants sont autorisés à fournir un pique-nique froid, un tarif à hauteur de 30% du tarif de restauration sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée.

Pour tout complément, se référer à l'article *« facturation ».*

Tout enfant ayant commencé à consommer un repas sera facturé (retard des parents ou responsables légaux, enfant malade).

Accueil périscolaire et étude surveillée :

La facturation s'effectue à la ½ heure de présence sur la base du pointage des équipes Ville.

Toute ½ heure commencée est due. Ex : départ à 18h07, la demi-heure de 18h à 18h30 est facturée.

Concernant la première demi-heure du périscolaire du soir, aucun départ anticipé n'est possible avant 17h00. Ce temps est réservé à la prise d'une collation d'attente (appelée communément goûter) ; il s'agit d'un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de prendre sa collation de manière posée. Ce temps vise à faciliter l'accompagnement et respecter le retour des enfants dans les locaux périscolaires ou en extérieur.

De plus, au-delà de deux retards consécutifs constatés après 18h30, une majoration de 5 € par enfant et par demi- heure commencée sera appliquée (incluant ces deux retards consécutifs).

Déclaration d'absence :

En cas **d'absence d'un enfant pour maladie**, l'activité non consommée ne sera pas facturée **seulement si** :

- o l'absence de moins de 2 jours fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches avec justificatif ou certificat sur l'honneur,
- o l'absence de plus de 2 jours fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches avec remise d'un certificat médical.

Ces documents doivent parvenir au plus tard 15 jours après l'absence en question. Passé ce délai, aucune déduction ne pourra être prise en compte.

Levée des majorations et pénalités :

Pour des cas de force majeure, ou de nécessité, la Ville se réserve la possibilité de ne pas appliquer les majorations ou pénalités prévues dans ce présent règlement.

Ces mesures restent exceptionnelles et sont à l'initiative de la Ville qui en cas d'application de celles-ci adressera une communication aux usagers'.

Paiement et régularisation

- Les familles sont tenues de vérifier leurs factures dès réception, et d'en régler l'intégralité. Elles sont informées dès lors que leur facture mensuelle est disponible sur leur espace e-dém@rches. En cas de litige sur le montant, toute demande de régularisation sera à présenter par écrit au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture auprès du service relations aux familles (service.relations-familles@mairie-coueron.fr). Cette réclamation sera portée à connaissance de l'élu en charge de l'éducation.
- Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture. Il s'effectue auprès du service relations aux familles. Passé ce délai, le paiement d'une facture supérieure à 15 € s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception.
- Le **règlement en espèces** devra être remis uniquement à l'agent en charge d'encaisser les prestations. Une quittance attestant le versement sera alors remise à l'usager qui aura pour obligation de la conserver. Cette pièce justificative lui sera demandée en cas de litige ou de réclamation. La boîte aux lettres est réservée uniquement aux paiements en chèque et aux correspondances. Tout dépôt en espèces y est interdit, la Ville ne saurait dans ce cas être tenue responsable de quelque façon que ce soit.
- Le **règlement par prélèvement automatique** est également possible. Pour ce faire, un imprimé d'autorisation de prélèvement automatique doit être remis au service relations aux familles, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Le prélèvement automatique sera effectif le 10 du mois au plus tard. Dans l'hypothèse où le prélèvement serait rejeté par l'organisme financier, le règlement s'effectuera directement auprès du trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception. Tout règlement régularisant la situation devra être adressé à la Perception de Saint-Herblain.

  Après deux rejets de prélèvements bancaires dans l'année scolaire, le prélèvement automatique sera annulé », le service relations aux familles informera par courrier la famille qui aura l'obligation de mettre en place un autre mode de paiement.

- Le **règlement par Chèque Emploi Service Universel** : seule l'activité *« accueil périscolaire»* est concernée par ce mode de paiement. Le montant du règlement doit être égal ou inférieur au montant des activités périscolaires figurant sur la facturation. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement. Aucune dérogation à ces conditions ne sera accordée. Le Chèque Emploi Service Universel, version online, n'est pas accepté par les services de la Ville.
- Le **règlement par l'Espace Famille** s'effectue en ligne par carte bancaire, dans l'onglet « votre compte ». Celui-ci est sécurisé et s'effectue avec Payzen. Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture.
- Le règlement par **chèque ANCV** : seule l'activité *« accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi »* est concernée par ce mode de paiement. Le montant du règlement en chèque ANCV doit être égal ou inférieur au montant de l'activité figurant sur la facturation. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement.

REGLES RELATIVES A L'ACCUEIL DES MINEURS

Fiche sanitaire

La fiche sanitaire est obligatoire, elle doit être remplie et validée lors de la campagne péri-éducative au mois de mai précédant la rentrée par les parents ou responsables légaux.

Accidents

En cas d'accident, les parents ou responsables légaux de l'enfant sont systématiquement prévenus. Si ceux-ci ne sont pas joignables, et, si l'état de l'enfant le justifie, les services d'urgence seront contactés pour une prise en charge de l'enfant dans les meilleurs délais.

Vaccinations

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires relatives à la vie en collectivité. Pour les enfants nés en 2018, 11 vaccins sont obligatoires.

Maladie

Tout enfant malade ou fiévreux doit rester à son domicile. En dehors des situations faisant l'objet d'un PAI signé par l'ensemble des parties concernées, ou de la mise en place d'un protocole de prise de traitement, aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal lors des temps péri-éducatifs.

Le personnel se réserve le droit d'apprécier, au moment de l'arrivée de l'enfant et à tout moment de la journée, si son état de santé est compatible avec sa présence en collectivité. Dans le cas contraire, il sera demandé aux parents ou responsables légaux de venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

En cas de symptômes apparaissant pendant le temps où l'enfant est accueilli : le personnel informe le(les) responsable(s) légal(aux) de l'état de santé de leur enfant pour décider de la conduite à tenir. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Enfants en situation de handicap

La Ville a la volonté de mettre en place les meilleures conditions d'accueil pour les enfants en situation de handicap. Un contact personnalisé entre l'enfant, sa famille et la responsable du service éducation est organisé. A ce titre, un dossier est élaboré, comprenant des informations concernant la vie quotidienne de l'enfant et ses besoins d'accompagnement spécifique. Des rencontres peuvent être organisées avec l'école, les équipes pluridisciplinaires, les médecins, les éducateurs qui entourent les enfants en situation de handicap. L'accueil de l'enfant fait ainsi l'objet d'une préparation de l'équipe pédagogique en lien avec la famille. Le projet d'inclusion marque des relations continues, notamment de suivi, afin de s'assurer de la meilleure adaptation pour l'enfant.

Par ailleurs, la Ville est tenue de déclarer, auprès de la CAF de Loire-Atlantique, les enfants qui sont scolarisés sur les écoles de la Ville et qui bénéficient d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Dans ce cadre-là, la Ville se voit dans l'obligation de demander aux familles concernées une pièce justifiant l'attribution de cette aide qui mentionne les dates de validité.

Santé et protocole d'accueil individualisé

Toute démarche liée à des problèmes de santé est à effectuer auprès de la Protection Maternelle Infantile – PMI - (pour les petites et moyennes sections) du médecin scolaire (pour les autres niveaux), de l'école et du service relations aux familles de la Ville qui vous indiquera les suites à donner selon les cas de figure possibles ci-dessous :

- la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) **:** concerne les enfants dont l'état de santé nécessite une prise en charge spécifique. Les seules prescriptions prises en compte sont celles concernant les enfants pour lesquels un PAI a été établi et signé par l'ensemble des parties concernées (médecin scolaire, directeur de l'école, responsable(s) légal(aux), enseignant, mairie, médecin traitant ou spécialiste) ;

Il appartient au(x) responsable(s) légal(aux) de demander la mise en œuvre de ce dispositif. Il est important que les parents ou responsables légaux initient la rédaction ou le renouvellement du PAI dans la mesure du possible, avant la rentrée scolaire.

- la prise en compte d'une prise de traitement : les enfants accueillis ne doivent pas être en possession de médicaments ;

  En aucun cas, le personnel n'est autorisé à administrer des médicaments à un enfant sauf en cas de protocole « prise de traitement » qui est remis au service relations aux familles.

- sous certaines conditions établies, il est possible que la famille doit fournir un panier repas. Pour toute demande, vous devez contacter le service relations aux familles.

  Pour une identification rapide des enfants concernés, il est obligatoire de fournir une photographie d'identité de l'enfant ainsi que deux trousses médicales qui accompagneront le PAI. Cette photographie ne pourra être utilisée à d'autres fins et ne fera l'objet d'aucune diffusion en dehors de l'équipe péri-éducative et de restauration en charge de l'enfant.

Droit à l'image

Dans le cadre du fonctionnement des activités péri-éducatives, la Ville de Couëron, en tant qu'organisateur, est amenée à prendre des photographies, des enregistrements audio et vidéo des différents temps d'activité. Ils sont voués à être utilisés dans le cadre de la communication institutionnelle de la structure. En ce sens, la municipalité est autorisée à fixer, reproduire, communiquer et modifier, par tout moyen technique, les enregistrements réalisés. Ils pourront être reproduits en partie ou en totalité sur les supports de communication présents ou à venir, qu'ils soient en format papier, numérique, photographique ou vidéo. Les enregistrements ne pourront être cédés à des tiers. La Ville s'interdit expressément une exploitation des enregistrements susceptibles de porter atteinte à l'image et à la vie privée du(des) responsable(s) légal(aux) ou de l'enfant. Le(les) responsable(s) légal(aux) reconnaissent par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

L'autorisation correspondante est à renseigner sur la fiche sanitaire.

Responsabilité

Pour des raisons de surveillance, de sécurité et d'assurance sur les temps péri-éducatifs, seuls Les parents ou responsables légaux et les personnes figurant sur la fiche sanitaire de liaison sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Pour le cas où toute autre personne serait amenée à venir chercher l'enfant, Les parents ou responsables légaux devront le spécifier lors de l'inscription annuelle sur la fiche sanitaire. Une carte d'identité de la personne exceptionnellement autorisée sera demandée. En cours d'année, des modifications pourront être apportées par Les parents ou responsables légaux sur cette liste. Il faudra pour ce faire qu'ils en fassent part par écrit auprès du service relations aux familles.

Assurance et Responsabilité Civile

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de son(ses) responsable(s) légal(aux). Une assurance en responsabilité civile couvrant les temps scolaire et périscolaire est obligatoire chaque année pour l'école et la Ville de Couëron.

La Ville de Couëron est dégagée de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (bijoux, lunettes, téléphones/smartphone, etc.). Les parents ou responsables légaux doivent tenir à disposition de la Ville de Couëron une attestation d'assurance conforme.

Règles de vie et manquements aux règles

Les enfants doivent être attentifs aux consignes communiquées par le personnel encadrant pendant les temps péri-éducatifs.

En cas de non-respect des règles instaurées sur l'ensemble des temps, tout enfant risque d'être sanctionné.

Un dialogue est d'abord mis en place entre l'enfant, l'animateur référent, le responsable du site scolaire et/ou l'enseignant.

Par la suite, un contact est établi avec Les parents ou responsables légaux ou le représentant légal de l'enfant, dans un premier temps par téléphone et ensuite par courrier.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, les enfants peuvent faire l'objet selon les cas : d'un avertissement, de journées d'exclusion, voire d'une exclusion définitive.

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner leur enfant afin qu'il adopte une attitude adaptée. Tout comme pour les enfants, il est attendu des adultes qu'ils respectent les règles de fonctionnement et de vie. Ils s'interdisent tout geste ou parole qui porterait atteinte aux enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens ne sont pas admis.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement intérieur des activités péri-éducatives arrêté par délibération n° 2021-31 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021. Il est accessible par la famille depuis le portail e-dém@rches. La famille notifie lors de l'inscription annuelle aux activités péri-éducatives avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes.

Service : Direction culture sport et initiatives locales
Référence : A.B.

4 : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS – ANNEE 2022**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune.
La collectivité a toujours soutenu cette dynamique d'engagement et, à travers la nouvelle ambition vie associative, elle souhaite réaffirmer l'importance de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire tout en introduisant plus d'équité, dans une logique de redevabilité du denier public. Cette démarche permettra d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et d'engagements réciproques entre la collectivité et les associations.

Cette nouvelle ambition se traduit par un calendrier de campagne de subventions modifié, rallongé de deux mois pour permettre un découplage avec la rentrée associative.

D'un point de vue délibératif, le calendrier est séquencé en trois temps :

- le vote du budget primitif 2022 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement (1 110 000 €) et de subventions exceptionnelles (25 000€) pour les associations,
- l'instruction des dossiers de demande de subvention pour une présentation au conseil municipal du 4 avril 2022,
- la démarche de refonte des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les principaux partenaires de la politique petite-enfance, enfance, jeunesse est en cours et sera présenté au conseil municipal du 27 juin prochain.

Il est ainsi proposé de soutenir 95 associations, pour un montant de 397 980 € de subventions de fonctionnement et 17 600 € de subventions exceptionnelles.

Le budget primitif 2022 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2022, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 21 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	60 €	0 €	60 €	_
	Association des Paralysés de France	150 €	0 €	150 €	_
	Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €	0 €	100 €	_
	Association France Alzheimer Loire Atlantique	50 €	0 €	50 €	_
	Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	100 €	0 €	100 €	_
	Association régionale des mutilés de la voix des pays de la loire	150 €	0 €	150 €	_
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	350 €	400 €	Location de matériel auditif permettant d'accéder à une médiathèque numérique pour les personnes malvoyantes. Versement conditionné à la présentation de factures
	Concord'âne	1 700 €	0 €	1 700 €	_
	Fédération des Malades et Handicapés	50 €	0 €	50 €	_
	Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	_
	L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350 €	0 €	350 €	_
Total Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées		3 360 €	350 €	3 710 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Aménagement du territoire	ADGVC44	1 500 €	0 €	1 500 €	_
	Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	250 €	400 €	650 €	Actions sur le renard, le sanglier et le ragondin. Augmentation du nombre de battues.
	Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	300 €	0 €	300 €	_
	Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	_
Total Aménagement du territoire		3 150 €	400 €	3 550 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Cabinet du Maire	Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000 €	350 €	4 350 €	Cérémonie de passation de commandement
	Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000 €	0 €	1 000 €	_
	Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300 €	0 €	300 €	_
	Association SOS paysans en difficultés 44	200 €	0 €	200 €	_
	Colombe couëronnaise	300 €	0 €	300 €	_
	Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	100 €	0 €	100 €	_
	Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €	0 €	100 €	_
	Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200 €	0 €	200 €	_
	Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	_
	Ligue des droits de l'homme	140 €	0 €	140 €	_
Total Cabinet du Maire		6 590 €	350 €	6 940 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Culture et patrimoine	ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	350 €	0 €	350 €	_
	Association La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	_
	Association Poisson pilote	1 000 €	0 €	1 000 €	_
	Bretagne Vivante - SEPNB	300 €	0 €	300 €	_
	Centre d'histoire du travail	450 €	0 €	450 €	_
	Ecole de Musique	162 000 €	0 €	162 000 €	_
	Groupe Artistique Léon Moinard	16 000 €	0 €	16 000 €	_
	Koria	110 €	0 €	110 €	_
	La Concorde section photos	250 €	0 €	250 €	_
	La Concorde section théâtre	110 €	0 €	110 €	_
	Les Chevaliers du Centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	110 €	0 €	110 €	_
	Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550 €	0 €	550 €	_
	Racines Y Amistades Espanolas	110 €	1 000 €	1 110 €	20ème anniversaire de l'association. Sous réserve de justificatif
	Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle(chant-théâtre)	1 200 €	0 €	1 200 €	Suspension de l'atelier théâtre cette saison.

Culture et patrimoine	Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	3 200 €	0 €	3 200 €	_
	Une Tour, une Histoire	110 €	1 700 €	1 810 €	Aide à l'édition de portraits d'anciens ouvriers de l'usine et à la retranscription et numérisation des entretiens réalisés
	Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110 €	0 €	110 €	_
	Couëron Histoire et Patrimoine	110 €	0 €	110 €	_
	CELI - Couëron Espéranto Langue Internationale	110 €	0 €	110 €	_
	Estuarium	0 €	1 000 €	1 000 €	Nouveau projet pédagogique en écho au patrimoine historique et naturel de la commune : J.-J. Audubon et Estuaire
Total Culture et patrimoine		188 180 €	3 700 €	191 880 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Education	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couëron (APEL St Symphorien Couëron)	150 €	0 €	150 €	_
	Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	_
	Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150 €	0 €	150 €	_
	Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €	0 €	150 €	_
	F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank	150 €	0 €	150 €	_
	Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50 €	0 €	50 €	_
	La Prévention Routière	300 €	0 €	300 €	_
	P'tits Jean Zay	150 €	0 €	150 €	_
	APEROLM (Association des Parents d'Élèves de Rose Orain et Louise Michel)	150 €	0 €	150 €	_
	Total Education	1 400 €	0 €	1 400 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Enfance - Jeunesse	Association Départementale des Francas	200 €	500 €	700 €	Participation au brevet de l'engagement
	Association Parazic	1 000 €	0 €	1 000 €	_
	Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	200 €	0 €	200 €	_
	Les Lucioles Musique	2 000 €	2 000 €	4 000 €	Formalisation d'une convention de partenariat. Pas d'engagement sur le financement du poste. Soutien en nature pour la réalisation de leur festival l'Envolée : financement technicien, aide logistique, ingéniérie, communication, etc.
	Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	400 €	0 €	400 €	_
Total Enfance - Jeunesse		3 800 €	2 500 €	6 300 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Ressources humaines	COS local	86 285 €		86 285 €	Montants non finalisés. Rencontre avec le COS très prochainement pour stabiliser. Le cas échéant la subvention sera soumise au Conseil Municipal du 27 juin 2022.
	Association sportive des communaux couëronnais	160 €	0 €	160 €	(vide)
Total Ressources humaines		86 445 €	0 €	86 445 €	
Solidarités	Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	_
	Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360 €	0 €	360 €	_
	Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	160 €	_
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €	0 €	500 €	_
	Comité du secours populaire français de Couëron	400 €	0 €	400 €	_
	Espace Simone de Beauvoir	160 €	0 €	160 €	_
	Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	500 €	0 €	500 €	_

Solidarités	Le Secours catholique Caritas France	100 €	0 €	100 €	_
	Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	_
	Mouvement vie libre	270 €	0 €	270 €	_
	Solidarité Femmes Loire-atlantique (SOS Femmes)	200 €	0 €	200 €	_
	Total Solidarités	3 310 €	0 €	3 310 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Sports	Association Badminton en Loisir	433 €	0 €	433 €	_
	Association Couëron natation	8 047 €	2 000 €	10 047 €	Voyage à Wexford. Versement conditionné à la présentation de justificatifs.
	Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	279 €	0 €	279 €	_
	Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 426 €	0 €	1 426 €	_
	Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	310 €	0 €	310 €	_
	Association Sportive et Culturelle La Concorde	11 103 €	0 €	11 103 €	_
	Association sportive Sainte-Philomène	997 €	0 €	997 €	_
	Aviron Loire Océan	382 €	1 000 €	1 382 €	Fabrication d'une double de mer
	Chabossière olympique club	16 279 €	0 €	16 279 €	_
	Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 334 €	0 €	1 334 €	_
	Couëron tennis de table	914 €	0 €	914 €	_
	Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	2 000 €	0 €	2 000 €	_
	Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	19 124 €	300 €	19 424 €	Participation aux engagements d'un athlète aux championnats de France

Sports	Judo Jujitsu Club Couëronnais	1 348 €	0 €	1 348 €	_
	Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	190 €	0 €	190 €	_
	Tennis club couëronnais	5 277 €	0 €	5 277 €	_
	Tonic gym	1 554 €	0 €	1 554 €	_
	Triathlon Sport Couëronnais	902 €	0 €	902 €	_
	Véloce sport couëronnais - 4 prix	3 800 €	0 €	3 800 €	_
	Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	1 505 €	0 €	1 505 €	_
	Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	750 €	0 €	750 €	_
	Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	2 000 €	0 €	2 000 €	25ème anniversaire
	Par 4 chemins - cavaliers et cie	577 €	0 €	577 €	_
	Lib'R tes pieds	75 €	0 €	75 €	_
	Club couëronnais d'Arts Martiaux - Aïkido	105 €	0 €	105 €	_
	Masters cyclisme Loire-Atlantique	127 €	0 €	127 €	_
	Couëron Chabossière football club	17 048 €	5 000 €	22 048 €	Prise en charge des équipements sportifs des staffs suite à la fusion des clubs.
	Pour Elle et lui Self-defense	299 €	0 €	299 €	_
	Total Sports	98 185 €	8 300 €	106 485 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub fonct. 2022	Proposit° sub except. 2022	Total proposit° sub 2022	Commentaires
Transition écologique et dialogue citoyen	Compostri	2 000 €	0 €	2 000 €	_
	Ecopole	1 060 €	0 €	1 060 €	_
	Or d'usage	500 €	0 €	500 €	_
	Place au vélo		2 000 €	2 000 €	Soutien à l'événement, pas d'accompagnement logistique supplémentaire
Total Transition écologique et dialogue citoyen		3 560 €	2 000 €	5 560 €	
Total général		**397 980 €**	**17 600 €**	**415 580 €**	

- approuver l'avenant à la convention avec l'association Ecole de musique de Couëron, annexé à la présente délibération

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 décembre 2020 et à l'article II de la charte de déontologie, les élus ci-après ne prennent pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts, au regard de leurs engagements au sein de certaines associations couëronnaises :

Prénom Nom	Association
Marie-Estelle Irissou	La Calboscène
Olivier Scotto	COC section escalade
Dolorès Lobo	ARAC
Odile Deniaud	ARAC
Guy Bernad-Daga	ARAC
Anne-Laure Boché	ESC section handball
Olivier Franc	Couëron tennis de table
Adeline Bretin	Par 4 chemins

AVENANT A LA CONVENTION DU 28.04.2017
ENTRE LA VILLE DE COUERON
ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE COUERON

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 4 avril 2022, d'une part ;

ET :

L'association Ecole de musique de Couëron, représentée par ses co-présidents Madame Gwénaëlle Couronne et Monsieur Laurent Billaud, dûment habilités par son conseil d'administration, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la ville de Couëron et l'association Ecole de musique de Couëron pour l'année 2022.

Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la convention du 23.04.2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 4.1 de la convention du 23.04.2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 162 000 €.

Article 3 : Modification de l'article 6.1 de la convention du 23.04.2017, relatif à la durée de la convention

L'article 6.1 de la convention du 23.04.2017 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 23.04.2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour l'association Ecole de musique de Couëron,
Gwénaëlle Couronne et Laurent Billaud
Les co-présidents

Pour la commune,
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Service : Culture et Patrimoine
Référence : M. D.

5 : **SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES 2022 - RESIDENCES THEATRE BORIS-VIAN**

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière…) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé pour l'année 2022 de soutenir :

- **La compagnie L'œil de Pénélope** pour la création du spectacle ***Toboggoire et Balançan***, pièce créée in-situ dans les cours de récréation d'école maternelle

Lieu d'implantation de la compagnie : Niort (79)
Direction de la compagnie : Solène Cerutti – il est à noter que la danseuse chorégraphe Solène Cerutti réside à Nantes
Représentations prévues : du 2 au 4 juin et du 23 au 25 juin 2022, dans deux écoles maternelles (Charlotte Divet et Léon Blum)
Nombre séances prévues : 8 à 10
Répétitions prévues dans les écoles : du 23 mai au 1er juin 2022
Publics : tout public à partir de 3 ans.

La compagnie l'œil de Pénélope mène depuis 2006 une recherche autour du corps, du texte, des émotions. Par le parcours de danseuse et de comédienne de sa directrice artistique (formée au conservatoire de La Rochelle, puis au CCN Rillieux-la-Pape/Cie Maguy Marin), les pièces créées sont à la fois proche de la danse et du théâtre. La compagnie aime repousser les frontières, faire discuter ensemble les techniques afin d'amener le spectateur dans un univers touchant, drôle, sensible.

C'est l'envie de travailler directement dans les cours de récréation des maternelles qui anime le projet *Toboggoire et balançan* : duo chorégraphique et musical pour le jeune public. Conduit par Lucie Malbosc, musicienne, et Solène Cerutti, danseuse, ce projet transversal s'articule autour de deux grands axes : une phase d'immersion dans les écoles, avec observation des enfants, de leur manière d'utiliser la cour et particulièrement les structures de jeux de type «Toboggan et Cabane», transmission et expérimentation auprès d'eux du corps dansant, du corps sonore ; une phase de recherche et de création musicale et chorégraphique afin de faire naître un duo de 30 minutes qui s'adaptera in situ à chaque nouvelle cours de récréation une fois créé. Les interprètes vont exploiter l'espace et le mobilier présents dans la cour pour créer la matière chorégraphique et sonore de ce duo qui viendra perturber poétiquement le quotidien des enfants, mais aussi des adultes présents.

Equipe :
Interprétation et direction du projet : Solène Cerutti et Lucie Malbosc
Regard extérieur : Céline Girardeau
Costumière : Amélie Gagnot.

Ce projet est soutenu par la Ville de Niort (79), le Carré Amelot (17), la ville de Bouguenais via le Piano'cktail (44), l'OARA, la DRAC, la CUMAV, la DAAC.

- **La compagnie La Douche du Lézard** pour la création du spectacle ***Le Ciel est dans ma chambre***

Lieu d'implantation de la compagnie : Janz (44)
Genre : danse, chant
Représentations prévues : du 7 au 11 février 2023, espace de la Tour à plomb, cour carrée, dans le cadre du festival Nijinskid 2023
Nombre séances prévues à Couëron : 10 à 12
Répétitions prévues : du 14 au 18 février 2022, du 5 au 7 septembre et du 26 au 28 septembre 2022
Publics : tout public à partir de 2 ans.

Depuis 2012, la compagnie mène un travail de création et de recherche artistique entre la danse, le chant et la littérature et propose un regard multiple à l'art et la culture auprès du jeune public et du tout public. La compagnie La Douche du Lézard, menée par Stéphanie Chariau, s'interroge sur notre regard à l'art, à la scène et s'ingénie à détourner les codes scéniques pour mieux appréhender nos sensibilités. Elle questionne notre rapport au sensoriel, à la relation de l'ordre au désordre, du créatif au normatif dans notre quotidien. Après avoir créé deux spectacles participatifs et interactifs qui dessinent un chemin entre la danse-théâtre et la danse-voix avec humour et poésie, la compagnie oriente sa recherche autour de la danse et la musique en poésie afin d'offrir aux plus jeunes le goût des mots, de l'espace et du temps dans l'expérience de la beauté.

Sur les poèmes d'Henri Meschonnic, la compagnie imagine un concert chorégraphique, une ode au vivant où chant, danse et violoncelle s'assemblent dans une constellation sensible et vibratoire, enjouée et puissante.

Equipe :
Danseuse-chorégraphe, chant et poésie : Stéphanie Chariau
Violoncelliste-compositeur : Rodrigo Becerra
Regard écriture : Christophe Garcia - cie la parenthèse
Création lumière : Louise Jullien
Création costume : Clémentine Monsaingeon
Conception technique : Jean-François Duclos.

Production et coproduction (en cours) :
Communauté de communes d'Erdre et Gesvre, communauté de communes de Châteaubriant-Derval, La Fabrique- Nantes, Théâtre de Verre- Châteaubriant.

Actions culturelles envisagées dans le cadre de la résidence (en cours de construction) :

- portes ouvertes dans le cadre des résidences
- atelier parent-enfant
- diffusion d'une petite forme auprès des partenaires du théâtre.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € HT à la compagnie L'œil de Pénélope et 2 500 € HT à la compagnie La Douche du Lézard. Il est à noter que ces sommes sont nettes de TVA, les compagnies n'y étant pas assujetties. Au cas d'assujettissement des compagnies - TVA à 20 % - courant 2022, le montant des subventions sera de 3 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 2 500 € HT à la compagnie L'œil de Pénélope pour la création du spectacle *Toboggoire et Balançan ;*

- approuver une subvention de 2 500 € HT à la compagnie La Douche du Lézard pour la création du spectacle *Le Ciel est dans ma chambre ;*

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Culture et Patrimoine
Référence : J-A.B-M.

6 : **DÉSAFFECTION DES DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-JARA**

Rapporteur : Catherine Radigois

EXPOSÉ

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque Victor-Jara de Couëron est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, ainsi que dans le cadre de la gestion de la place disponible, à procéder au tri des documents mis à la disposition du public.
Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents très défraîchis,
- les documents au contenu obsolète,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public,
- les ouvrages disparus (pertes, vols…).

Ce travail permet ainsi d'offrir au public des collections attrayantes en permanence, d'évaluer aussi les succès et les échecs en matière d'acquisitions, de remplacer les indispensables par de nouvelles éditions ou de nouveaux supports.

Ces documents sont ensuite retirés des collections et désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement aliénés puis détruits ou donnés ou vendus.

A Couëron, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, sont retirés des inventaires, la couverture – non recyclable – est détruite et le corps du document recyclé.

Certains ouvrages, encore utilisables car présentant un état physique relativement acceptable, sont parfois proposés en don à des associations d'aide au développement dans le cadre de la coopération décentralisée ou à des services de la Ville en usage pour des lectures d'attente.
D'autres sont plus propices à une lecture individuelle et peuvent ainsi alimenter une vente au prix symbolique destinée aux particuliers.

Ce type d'action s'inscrit dans la politique de transition écologique de la Ville car cela permet de recycler ces ouvrages en leur donnant une seconde vie. Ayant encore une valeur et une utilité, ils pourront poursuivre une vie de livre et servir à des particuliers avant de grossir le volume des déchets et d'alimenter la chaîne de fabrication de pâte à papier recyclé.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber et dans une politique de lecture publique, celle-ci devant maintenir en permanence l'équilibre entre ouvrages de fonds, classiques, encyclopédisme, actualités documentaires, nouveautés littéraires, nouveaux usages des publics : l'offre en termes de vente sera donc aussi très diversifiée et pourra ainsi concerner un public très large.

La vente constitue ainsi une véritable opération de communication et de médiation auprès de l'ensemble des habitants de la cité. Cette vente permet aussi de communiquer sur ce travail de gestion dynamique des collections fort méconnu et souvent mal perçu par les lecteurs.

D'autre part, ces documents n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, antivol ...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ou celui de l'occasion.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- mettre en œuvre au quotidien les opérations de désherbage, le comptage des documents concernés, leur désaffectation physique (estampiller ces documents « aliénés », rayer le code à barres, supprimer la puce apposée), leur élimination du catalogue, leur destruction ou leur répartition selon leur destination ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'établissement du procès-verbal annuel des documents aliénés, et l'organisation d'une vente annuelle aux particuliers.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

7 : **APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AU « PLAN PISCINE »**

Rapporteur : Jean-Michel EON

EXPOSÉ

Par délibération du 9 décembre 2021, Nantes Métropole a instauré, dans le cadre du pacte financier renouvelé, un « plan piscine » se traduisant par la création d'un fonds de concours spécifique destiné à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce dispositif, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscines suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés.

Les dispositions relatives à ce fonds de concours en fonctionnement sont les suivantes :

I- Nature des équipements éligibles

Le fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes disposant d'un équipement aquatique, accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants seront également éligibles à leur date d'ouverture effective.

II- Détermination des montants du fonds de concours et des critères de solidarité

Le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu par la métropole de Nantes pour la mise en œuvre de ce fonds est de 2 200 € au m² d'eau et par an. Ce coût moyen de référence s'entend hors frais de structure et hors dépenses de gros entretien.

Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire retenu est de 18 %. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqua-ludique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante : nombre de m² d'eau x 2 200 € x 18 %.

De plus, dans un objectif de solidarité renforcée, la métropole de Nantes souhaite tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles. En ce sens, il est décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant du fonds de concours calculé est minoré de 25 %.

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant du fonds de concours calculé est majoré de 25 %.

III- Engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune attributaire du fonds de concours devra transmettre chaque année aux services compétents de la métropole de Nantes les données qualitatives d'activités consacrées à l'apprentissage de la natation au sein de son équipement.

En outre, elle s'engage à signaler toute suspension totale ou partielle d'activités, que ce soit pour des raisons techniques ou de tout autre nature. En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à 3 mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif sur l'année.

En contrepartie de ce soutien financier de Nantes Métropole, la commune bénéficiaire du fonds s'engage à réduire ses tarifs piscine pour les scolaires des autres communes de la Métropole.

IV- Montant attribué

Le montant du fonds de concours attribué à la ville de Couëron est fixé à 99 000 € par an.

V- Condition de versement

Le fonds de concours est versé à la commune en une seule fois chaque année.

Ce dispositif est formalisé par une convention pluriannuelle conclue entre Nantes Métropole et la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques ;

- accepter le fonds de concours en fonctionnement relatif au « plan piscine » qui lui est attribué, soit 99 000 € par an ;

- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et prendre toutes les dispositions nécessaires à son l'exécution de la présente délibération.

Nantes Métropole

www.nantesmetropole.fr

CONVENTION « PLAN PISCINE »
FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, 1er Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 21 juillet 2020,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

la commune de Couëron, représentée par M ..... agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du .....,

désignée ci-après par « la commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Un « plan piscine » a été instauré par délibération du conseil métropolitain du 9 décembre 2021 qui se traduit par un fonds de concours spécifique de Nantes Métropole pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce nouveau soutien spécifique, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscine suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés et permettre la réalisation par les communes des piscines nécessaires.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'équipements intercommunaux répondant aux besoins de la population et notamment les communes du sud-ouest de la métropole.

Le bénéfice du fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes qui disposent actuellement d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants, seront également éligibles à ce fonds à leur date d'ouverture effective.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le fonds de concours piscine est versé à la commune de Couëron.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION ET CONDITIONS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à la délibération de Nantes Métropole du 9 décembre 2021, le montant du fonds de concours pour Couëron est fixé à **99 000 €.**

A surface d'eau équivalente, ce montant annuel sera fixe pour les exercices 2022 à 2026.

Une délibération de Métropole en reprécisera toutefois le montant chaque année.

Le fonds de concours est versé en une seule fois chaque année avant le 30 septembre.

Le versement sera effectué à : la commune de Couëron
au compte : ..... Code
établissement : ..... Code guichet : .....
Le RIB de la commune est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En contrepartie de ce soutien financier de Nantes Métropole, la commune s'engage à :

- Mentionner sur les supports de communication de ses piscines le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.
- Réduire ses tarifs d'utilisation de piscines pour les scolaires des autres communes de la Métropole.
- Signaler toute suspension totale ou partielle d'activité au sein de leurs équipements que ce soit pour des raisons techniques ou de tout autre nature. En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à 3 mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif de l'année.
- Transmettre chaque année avant le 30 juin à Nantes Métropole les données d'activité des piscines, mentionnant notamment les données liées aux créneaux scolaires.

ARTICLE 4: PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la commune de ses obligations contractuelles, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la commune à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement du fonds de concours et la restitution du fonds de concours indûment perçues par la commune.

ARTICLE 6 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention : RIB

Fait à .....,

Le

P/La commune,

P/Nantes Métropole,

Service : ressources humaines
Référence : D.C.

8 : **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S.**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social, et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un Comité Social Territorial doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

La ville de Couëron ayant un seuil largement supérieur à cinquante agents doit donc constituer un comité social territorial local.

Par ailleurs, un comité social territorial local commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité. Le comité social territorial local sera compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.
Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022:

- commune = 428 agents,
- C.C.A.S. = 19 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Il est donc proposé la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Couëron et de Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l’avis des comités techniques des 14 et 28 mars 2022 ;

Vu l’avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider la création d’un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Couëron et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

Service : ressources humaines
Référence : D.C.

9 : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi de la transformation de la fonction publique qui a pour premier objectif de promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace supprime les comités techniques et comités hygiène sécurité et conditions de travail au profit d'un comité social territorial et d'une formation spéciale.

Au vu de ses effectifs, la ville de Couëron constitue un comité social territorial local commun à la ville de Couëron et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

Par ailleurs, il convient dès à présent de statuer sur la composition du futur comité social territorial, sa composition devant être arrêtée six mois avant les prochaines élections professionnelles, soit avant le 8 juin 2022.

Les effectifs relevant du CST étant de 428 agents pour la Ville et 19 pour le CCAS, le nombre de représentants titulaires devait être compris entre 4 et 6. Il a été choisi le nombre de 5 représentants titulaires du personnel pour siéger au Comité social territorial. Il est à noter qu'il s'agit du nombre actuel de représentants titulaires au Comité technique.

Concernant le collège des représentants employeur, composé exclusivement d'élus municipaux, le paritarisme numérique n'a pas été retenu pour cette composition. De la même manière, il s'agit de l'organisation appliquée actuellement aux instances de représentation. Il est donc admis que les représentants du collège employeur soit au nombre de 3, soit inférieur aux représentants du personnel lors de ces instances. Il est noté que dans tous les cas, les représentants du collège employeur ne peuvent être en nombre supérieur aux représentants du personnel.

À noter que dans chaque collège (employeur ou personnel), les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Concernant l'avis des représentant de la collectivité (collège employeur), un recueil de l'avis sera effectué, permettant l'expression de chacun en toute transparence.

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, cette délibération est prise après consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le 23 mars 2022 en présence de la Confédération Générale du Travail (CGT), Confédération française démocratique du travail (CFDT) et Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), les autres organisations syndicales n'ayant pas répondu à l'invitation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Considérant que la Ville de Couëron constitue un comité social territorial local commun à la Ville de Couëron et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 428 agents pour la Ville et 19 agents pour le CCAS ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- décider de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Service : ressources humaines
Référence : D.C.

10 : **ALLOCATION CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs agents. Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de gestion propose depuis le 1er janvier 2017 une prestation pour le calcul des ARE (Allocations de Retour à l'Emploi).

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

En effet, le calcul des droits au chômage est complexe et le service ressources humaines mutualisé ville de Couëron et CCAS n'est pas en capacité d'assurer cette gestion. Aussi, la Ville souhaite faire appel au Centre de gestion pour cette prestation comprenant :

- le calcul du droit initial,
- le suivi mensuel de l'allocation,
- la délivrance des documents à adresser aux allocataires (par exemple la lettre de notification des droits).

Il est précisé que le versement de l'allocation sera effectué par la ville de Couëron, la prestation concernant uniquement le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Pour la Ville, non adhérent à la prestation paie du CDG44, la facturation sera établie comme suit :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 120,00 €
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 60,00 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 35,00 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 22,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €.

PROPOSITION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avis de commission ressources internes du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce besoin est évalué au titre de l'année 2022 à 2 conventions (2 agents),

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les agents identifiés ;

- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toute pièce s'y rapportant ;

- inscrire les crédits correspondants au budget.

CONVENTION DE CALCUL DES ARE

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
(ci-après désigné C.D.G 44)

6 rue du Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2
Représenté par le Président du CDG 44, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,

Et .....
(ci-après désigné la collectivité)

Ville de .....
Adresse.....
Code postale.....
Représenté(e) par son « Maire/Président » , mandaté par délibération en date du …/…./…...

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG44 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité……, le dossier d'indemnisation de Monsieur ou Madame……, au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

Le CDG44 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique (30 minutes)

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

A la signature de la convention, la collectivité s'engage à fournir une autorisation d'engagement qui autorise le CDG44 à déléguer au CDG85 de la Vendée le calcul des indemnités chômage, accompagnée de la fiche de renseignements et des documents listés sur celle-ci.

La collectivité s'engage à transmettre au centre de gestion l'ensemble des renseignements et documents nécessaires au traitement du dossier et au bon suivi mensuel et notamment les AMA mensuelles. Le CDG44 devra être tenu informé par écrit ou par mail et dans les meilleurs délais de toute modification de la situation de l'allocataire.

La responsabilité du centre de gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la collectivité d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission des éléments à prendre en compte.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité versera au CDG une contribution financière définie de la manière suivante :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ..... 120,00 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation ..... 60,00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ..... 35,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... 22,00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle) ..... 22,00 €
Conseil juridique (30 minutes) ..... 15,00 €

Le tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année n pour une application au 1er janvier de l'année n+1).

Il est consultable sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg44.fr).

Il est convenu que la publication du tarif sur le site cité dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – FACTURATION

Le règlement trimestriel est effectué, au vu de l'état des sommes à payer, auprès de :

Madame le Receveur des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 – 44036 NANTES CEDEX 1
RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42
IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée correspondant à la période d'indemnisation de l'allocataire. Elle prend effet à compter du premier jour d'indemnisation de l'agent et deviendra caduque en cas d'extinction du droit à indemnisation chômage de l'allocataire.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Nantes, le …….

Le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,	Le représentant de la collectivité, ……..
Philip SQUELARD	M.……

Service : ressources humaines
Référence : D.C.

11 : **RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.
Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont […] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la petite enfance ; en effet le besoin actuel sur le poste de psychologue nécessite d'être décliné en fonction des différentes interventions :

Service	Besoin	Taux horaire
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue (– N1)	40 € nets par heure

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-116 du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1er avril au 31 décembre 2022 pour les besoins suivants ;

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue (– N1)	40 € nets par heure

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal, sur l'exercice 2022.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C

12 : **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Système d'information	**Gestion de l'information**	Ingénieur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Ingénieur principal	TC
Sports	**Gardien d'équipements sportifs**	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Réorganisation du service (annualisation)	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	-	-
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint technique principal de 2ème classe	29.10	Augmentation des besoins du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	34.05h
Prévention et tranquillité publique	**Agent de police municipale**	Gardien-brigadier	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Brigadier-chef principal	TC
Prévention et tranquillité publique	**Agent de police municipale**	-	-	Reclassement en cours de l'agent en poste	Création du poste	Gardien-brigadier	TC

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Patrimoine bâti	Recrutement d'un agent de maintenance bâtiment polyvalent	Du 1er mars au 31 août 2022 (modification des dates initiales)	Adjoint technique	TC
Accueil et citoyenneté	Recrutement d'un adjoint administratif en renfort pour les élections	Du 1er mars au 30 juin 2022	Adjoint administratif	TC
Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un agent de administratif	Du 1er mai au 30 juin 2022 (renouvellement)	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 4 avril 2022 et après mise à jour, de **446 postes** créés dont 30 postes non pourvus.

Au 31 janvier 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **445 postes** créés dont 23 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-117 du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 14 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 34.05h
  - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

- approuver la suppression des postes suivants :

  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29.10h
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

  - 1 poste d'adjoint technique du 1/03 au 31/08/2022
  - 1 poste d'adjoint administratif du 1/03 au 30/06/2022
  - 1 poste d'adjoint administratif du 1/05 au 30/06/2022

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Tableau des effectifs au 4/04/2022

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	**80,00**	**0,00**	**80,00**	**68,80**	**67,80**	**12,00**	**7,00**
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	8,80	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	22,00	0,00	22,00	22,00	21,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	7,60	1,00	0,00
Adjoint administratif	14,00	0,00	14,00	8,00	8,00	6,00	2,00
Filière culturelle	**14,00**	**1,00**	**13,50**	**12,00**	**11,10**	**2,00**	**1,00**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Filière technique	**187,00**	**76,00**	**161,30**	**161,00**	**144,61**	**24,00**	**9,00**
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	6,00	6,00	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,61	5,00	4,61	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	49,00	12,00	46,74	47,00	44,54	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	36,00	18,00	29,75	34,00	30,44	2,00	1,00
Adjoint technique	65,00	42,00	48,66	47,00	37,58	16,00	2,00
Filière police municipale	**6,00**	**1,00**	**5,00**	**4,00**	**4,00**	**2,00**	**2,00**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	**12,00**	**2,00**	**10,57**	**11,00**	**10,80**	**1,00**	**0,00**
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,80	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	3,00	1,00	2,40	3,00	3,00	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	**49,00**	**28,00**	**43,51**	**49,00**	**42,63**	**0,00**	**0,00**
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	2,00	7,71	8,00	7,61	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	15,00	12,58	15,00	12,50	0,00	0,00
Filière animation	**95,00**	**88,00**	**60,51**	**40,00**	**32,41**	**55,00**	**11,00**
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	12,00	9,20	12,00	9,20	0,00	0,00
Adjoint d'animation	77,00	75,00	45,39	23,00	18,29	54,00	11,00
Total des emplois permanents	**446,00**	**196,00**	**377,39**	**347,80**	**316,35**	**96,00**	**30,00**

Accroissements temporaires ou saisonniers au 4/04/2022

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	**1**	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	**1**	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	**1**	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 30/11/2022)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	**4**	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens VAIL (du 17/01 au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service accueil et citoyenneté (du 4/04 au 29/04/2022)
Technicien principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort au garage (du 1/01/2022 au 30/04/2022)
Adjoint technique	**6**	
35,00	1	Renfort au service patrimoine bâti (du 1/03/2022 au 31/08/2022)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	**12**	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./L.G

13 : **TABAC-PRESSE 2 PLACE CHARLES GIDE – RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Par courrier du 11 février 2022, Oratio Avocats informe la Ville de la signature d'un compromis de vente entre Monsieur Antony Chauvet et la société SNC HAN, portant sur le fonds de commerce de tabac-presse situé 2 place Charles Gide. L'acte de cession sera réalisé sous seing privé par Oratio Avocats.

Dans la perspective de cette cession, Monsieur Antony Chauvet sollicite le renouvellement amiable du bail commercial conclu pour une durée de 9 ans avec la Ville, propriétaire des murs.

Ce bail a été signé avec Monsieur et Madame Jean-Yves Marie par acte notarié du 5 février 2013. Monsieur Chauvet a repris le bail en cours lors de l'acquisition du fonds de commerce le 27 février 2017. Le bail ayant expiré le 31 janvier 2022, il est actuellement en tacite prolongation. Ainsi qu'il en a la possibilité, Monsieur Chauvet souhaite qu'un renouvellement soit conclu rétroactivement afin de repartir sur une durée de 9 ans.

Le bail commercial étant automatiquement transféré au profit du nouveau propriétaire du fonds de commerce, la demande de renouvellement vise ainsi à protéger la société SNC HAN. En effet, la tacite prolongation permet aux deux parties de mettre fin au bail au terme de chaque trimestre civil moyennant un préavis de 6 mois, alors que dans le cadre d'un renouvellement de bail, elles ne peuvent donner congé qu'au terme d'une période triennale.

Les dispositions exposées dans le bail commercial actuel sont les suivantes :

- un local commercial au rez-de-chaussée soumis à une révision annuelle de loyer selon l'indice INSEE du coût de la construction, 3ème trimestre (pour l'année 2021, l'indice était de 1886 et le loyer actuel s'élève à 423,45 €) ;
- un local d'habitation au-dessus, soumis à une révision annuelle de loyer selon l'indice INSEE de référence des loyers, 3ème trimestre (pour l'année 2021, l'indice était de 131,67 et le loyer actuel s'élève à 200,37 €).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Monsieur Chauvet un nouveau bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2022, portant sur l'immeuble situé 2 place Charles Gide (partie commerciale et partie à usage d'habitation) ;

- réclamer chaque mois au locataire les loyers afférents au bâtiment loué ;

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./L.G

14 : **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021 - INFORMATION**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-joint, doit être annexé au compte administratif.

Parmi les acquisitions réalisées en 2021, il est à noter l'incorporation dans le domaine privé de la Ville de divers biens sans maître. Il s'agit d'un garage situé rue Marcel de la Provoté et d'un ensemble de 37 parcelles essentiellement agricoles.

Par ailleurs, au terme d'une mise en réserve foncière de 10 ans par Nantes Métropole au profit de la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, la propriété AV n° 214 (bureaux et garage) située rue du Douëroux a intégré le patrimoine communal.

Enfin, l'acquisition d'un terrain agricole au Mortier des Noues a permis sa mise à disposition au profit de l'association Océan qui exploite un ensemble de parcelles sur le secteur.

Au titre des ventes réalisées en 2021, on retiendra principalement :

- la cession à Monsieur et Madame Rivière, après enquête publique, d'un délaissé de chemin communal en partie intégré à leur propriété ;

- la cession à la Nantaise d'Habitations d'un terrain destiné à un programme de neuf logements locatifs sociaux ; l'écart entre la valorisation des Domaines (estimation à 204 200 €) et le prix de vente (30 554 €) sera dégrevé de la pénalité SRU à verser par la Ville en 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 mars 2022;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2021 ;

- annexer ce bilan au compte administratif 2021.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2021

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Bien sans maître intégré dans le domaine privé communal	10/02/2021	DK 82 (B)	152 m²	Rue Marcel de la Provoté	Etat	Letexier Anna	Gratuit
Réserve foncière urbanisation future	10/02/2021	AV 214 (B)	1 705 m²	4 rue du Douëroux	Nantes Métropole	Epoux Denais Yannick	163 349,12 €
Mise à disposition de l'association Océan	02/03/2021	CV 54	3 699 m²	Le Mortier des Noues	Consorts Albert	Gagnant Solange	739,80 €
Délaissés de voirie intégrés dans le domaine privé communal	01/10/2021	BK 513 BL 538	548 m²	Rue Rouget de Lisle Rue de l'Islette	Nantes Métropole	Commune de Couëron	Gratuit
Chemin de desserte	08/11/2021	AR 505	407 m²	Le Petit Bois es Loups	Lardeux Jacky	SCI du Petit Bois es Loups	62,05 €
Biens sans maître intégrés dans le domaine privé communal	27/12/2021	AC 338 AD 296, 297 AE 105 AI 86 AL 206 AW 260, 281 AY 27, 347 AY 353 AY 364 BC 21 BC 220, 281 BH 91, CL 211 CL 272 CM 22,253,254 CN 59, 141 CN 125, 185 CP 38, 62, 75 CR 89 CS 284 CT 4, 113 DL 42, 94 DM 62 DS 39p DS 75	104 268 m²	Le Ruaud Treilles du Gué La Rablais La Blussière Le Pré Aubert Le Bois Laurent La Bazillière La Carterie La Bazillière Le Pineau Bouillon Le Berligout La Moissonnière Les Grollères La Pintière Fraîche Pasquier La Pitouzerie Les Bruleaux La Rotte Le Puygaudeau La Renaudière Le Port Launay La Sensive Les Essarts Les Baracons	Etat	Propriétaires inconnus	Gratuit

VENTES REALISÉES PAR LA VILLE EN 2021

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Agrandissement propriété privée	18/05/2021	AI 477	421 m²	La Guinière	Epoux Rivière Jean-Paul	Portion de de chemin communal déclassée	58 940 €
Agrandissement propriété privée	18/05/2021	BL 127	24 m²	Rue du 1er Mai	Bourasseau Mathilde	Inconnues	720 €
Intégration dans le domaine public métropolitain (voirie)	01/10/2021	CI 186	550 m²	Rue Philippe Noiret	Nantes Métropole	Epoux Loyen Maurice	Gratuit
Agrandissement propriété privée	08/11/2021	AR 614	166 m²	Le Petit Bois es Loups	Lardeux Jacky	Domaine privé communal depuis plus de 30 ans	25,31 €
Agrandissement propriété privée	08/11/2021	AR 615	145 m²	Le Petit Bois es Loups	Epoux Lorho Pierre-Henry	Domaine privé communal depuis plus de 30 ans	22,11 €
Création de logements locatifs sociaux	29/12/2021	BL 192, 490 et 538	2 687 m²	Rue de l'Islette	La Nantaise d'Habitations	Origines diverses	30 554 €

Service : Prévention et tranquillité publique
Référence : N.M.

15 : **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET POINT D'ACCES AU DROIT – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT**

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

L'accès au droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté sur Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liées à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000 € annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 €, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

Une convention définissant les conditions de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et chacune des communes sera à nouveau établie pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024). Au terme des 3 ans, sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020, est fixé à 1060 € pour la durée de la convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la Ville de Couëron jointe en annexe, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Convention de financement
de l'accès au Droit

(Maisons de la Justice et du Droit et
Point d'accès au Droit)

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Denis TALLEDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° 2022/216,

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La Ville de Couëron, représentée par le Maire Madame Carole Grelaud, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du conseil municipal n°2019-87 du 16 décembre 2019,

ci-après désignée « commune »

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites

- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique

- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la commune.

ARTICLE 2 : NATURE DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANT L'ASSIETTE GLOBALE MUTUALISEE DE 64 000€

Les dépenses prises en compte pour les MJD sont les achats (fluides, fournitures, ...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance, …), charges de personnel

Les dépenses prises en compte pour le Point Accès au Droit de Nantes Nord sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil du PAD)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 1060€ pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine du 10/12/2021, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement de l'année 2020 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 01/01/2021.

A l'occasion du renouvellement de la convention, le montant annuel de cotisation sera ajusté pour prendre en compte l'évolution de la population de la commune, ainsi que l'évolution des charges réelles de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la commune. Le paiement à Nantes Métropole par la commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les années 2023 et 2024, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Nantes, le

Pour Nantes Métropole

Denis TALLEDEC
Membre du Bureau Métropolitain
Délégué à la prévention de la délinquance
et sécurité publique

Pour la ville de Couëron

Madame Carole Grelaud
Maire

Service : Direction générale
Référence : F.V.

16 : **DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n°3-2022 du 24 janvier 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvellées pour l'année 2022 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) - Info diététique - Adhésion donnant accès au réseau restau'co gratuitement.	98,00 €
Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)	80,00 €
Images en bibliothèque	110,00 €

Affichée à Couëron du 25 janvier 2022 au 8 février 2022 et transmise en Préfecture le 24 janvier 2022

- **Décision municipale n°4-2022 du 25 janvier 2022 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 201921 – approbation avenant n°1**

Par décision municipale n°2019-88 du 23 octobre 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis/Padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin a été attribué au groupement Athéna / Ingeligno / Isocrate / Scale. Compte tenu de la revalorisation des honoraires du maître d'œuvre en phase avant-projet définitif, il convient de signer l'avenant n°1 pour un montant en plus-value de 25 688,87 € H.T. soit 30 826,65 € TTC (tranches ferme et optionnelle) portant le montant du marché à 191 698,65 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 26 janvier 2022 au 9 février 2022 et transmise en Préfecture le 25 janvier 2022

- **Décision municipale n°5-2022 du 26 janvier 2022 – Fourniture de véhicules neufs pour la police municipale de Couëron – 202136 – attribution – lots n°1 et 2 : entreprise Pacific Cars**

Une consultation a été lancée relative à la fourniture de véhicules neufs pour la police municipale et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 novembre 2021 sur le site Marchés Online. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'entreprise Pacific Cars au regard des critères de jugement des offres. Il convient en conséquence de signer les actes d'engagement aux conditions financières suivantes :

- lot n°1 - véhicule de type SUV banalisé pour la police municipale à l'entreprise Pacific Cars pour un montant forfaitaire de 31 894,56 € TTC,
- lot n°2 - véhicule de type SUV équipé police municipale à l'entreprise Pacific Cars pour un montant forfaitaire de 34 688,16 € TTC.

Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 et transmise en Préfecture le 26 janvier 2022

- **Décision municipale n°6-2022 du 27 janvier 2022 – Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux de la Société Donada**

Un recours contentieux a été notifié le 10 janvier 2022 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par la société Donada, visant à la décharge des pénalités appliquées dans le cadre d'un marché public de travaux. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir les services d'un avocat spécialisé dans le droit de la commande publique dans le cadre de la procédure précitée. La défense des intérêts de la commune est confiée à la société d'avocats Caradeux Consultants, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 Nantes.

Affichée à Couëron du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 et transmise en Préfecture le 27 janvier 2022

- **Décision municipale n°7-2022 du 4 février 2022 – Construction d'une salle de Tennis/Padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron - 202131 – attribution – lot n°1 : Pigeon TP, lot n°2 : Sportingsols, lot n°3 : Boisseau maçonnerie, lot n°4 : Constructions bois EMG, lot n°5 : Agasse Thierry, lot n°6 : Teopolitub Politub, lot n°8 : Groupement SN Pinard / Arcobois, lot n°9 : Rossi, lot n°10 : Fremondière décoration, lot n°11 : Evolia, lot n°12 : Alcia**

Une consultation a été lancée relative à la construction d'une salle de Tennis/Padel sur le complexe sportif René Gaudin et à la rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 15 octobre 2021 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Pigeon TP, Sportingsols, Boisseau maçonnerie, constructions bois EMG, Agasse Thierry, Teopolitub, groupement SN Pinard / Arcobois, Rossi, Frémondière décoration, Evolia et Lucathermy au regard des critères de jugement des offres. Il convient en conséquence de signer les actes d'engagement des marchés de construction d'une salle de Tennis/Padel sur le complexe sportif René Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron avec les entreprises ci-désignées :

Lot n°1 : Vrd – espaces verts – clôture : entreprise Pigeon TP pour un montant de 203 232,24 € TTC,

Lot n°2 : équipements sportifs & sols sportifs : entreprise Sportingsols pour un montant de 148 565,47 € TTC,

Lot n°3 : gros œuvre – démolition – fondations profondes : entreprise Boisseau maçonnerie pour un montant de 536 400,00 € TTC,

Lot n°4 : charpente lamellé collé : entreprise construction bois EMG pour un montant de 255 728,40 € TTC,

Lot n°5 : charpente – ossature bois : entreprise Agasse Thierry pour un montant de 253 315,52 € TTC,

Lot n°6 : étanchéité – bardage : entreprise Teopolitub pour un montant de 638 324,59 € TTC (tranche ferme et optionnelle),

Lot n°8 : cloisons sèches – doublage isolation – faux plafonds – menuiseries intérieures : au groupement SN Pinard/ Arcobois pour un montant de 266 121,36 € TTC (tranche ferme et optionnelle),

Lot n°9 : revêtement sols et murs : entreprise Rossi sols pour un montant de 61 962,82 € TTC,

Lot n°10 : peinture nettoyage : entreprise Frémondière décoration pour un montant de 21 285,15 € TTC,

Lot n°11 : électricité – courants faibles – chauffage électrique : entreprise Evolia pour un montant de 309 380,14 € TTC (tranche ferme et optionnelle),

Lot n°12 : plomberie sanitaire – ventilation : entreprise Alcia Génie climatique pour un montant de 81 434,40 € TTC.

Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 14 janvier 2022 au 28 février 2022 et transmise en Préfecture le 4 février 2022

- **Décision municipale n°8-2022 du 10 février 2022 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association les restos du cœur**

Le tarif de la participation au repas prévu le 26 février 2022 dans le cadre du regroupement annuel de l'association les Restos du cœur est fixé à 24 € par personne. Les recettes de cette prestation seront imputées sur le budget principal de la ville.

Affichée à Couëron du 11 février 2022 au 25 février 2022 et transmise en Préfecture le 10 février 2022

➢ **Décision municipale n°9-2022 du 18 février 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2022 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Fondation du Patrimoine - délégation de Loire-Atlantique	600,00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150,00 €
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	72,00 €
Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	120,00 €
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €
Scènes d'enfance (ASSISTEJ)	80,00 €
Association des Bibliothécaires de France	300,00 €
Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis)	180,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULOA)	100,00 €
Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel)	55,00 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	300,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	720,00 €
Plante et Cité	515,00 €

Affichée à Couëron du 21 février 2022 au 7 mars 2022 Transmise en Préfecture le 20 février 2022

➢ **Décision municipale n°10-2022 du 22 février 2022 – Approbation du tarif pour la fourniture de goûters au centre Pierre Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires**

Il est nécessaire de fixer le tarif pour la fourniture de gouters par la ville de Couëron au centre Pierre Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires. Le tarif pour la fourniture de gouters par la ville de Couëron au centre Pierre Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires est fixé à 0,50 € par gouter livré. Les recettes de cette prestation sont imputées sur le budget principal de la ville.

Affichée à Couëron du 22 février 2022 au 9 mars 2022 et transmise en Préfecture le 22 février 2022

➢ **Décision municipale n°11-2022 du 1er mars 2022 – Acceptation d'un don constitué de biens mobiliers situés dans la propriété sise 185 cité Bessonneau - Couëron**

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété appartenant aux consorts Goanvic, située au 185 Cité Bessonneau à Couëron. Par courrier du 15 février 2022, Mr Goanvic Fabrice informe la Ville qu'il cède, à titre gracieux à la commune de Couëron, une liste de biens mobiliers se trouvant dans le bâtiment sis 185 Cité Bessonneau. La Ville de Couëron décide d'accepter, sans conditions ni charges, les biens mobiliers situés dans la maison sis 185 Cité Bessonneau à Couëron acquise par la Ville de Couëron en 2021.

Affichée à Couëron du 2 au 16 mars 2022 et transmise en Préfecture le 1er mars 2022

➢ **Décision municipale n°12-2022 du 1er mars 2022 – Accords-cadres d'acquisition de documents pur la médiathèque Victor Jara de Couëron – 202203 – attribution – lot n°1 : librairie Durance – lo n°2 : librairie Coiffard – lot n°3 : librairie Atalante – lot n°4 : librairie Les Enfants Terribles – lot n°5 : librairie Aladin – lot n°6 : librairie La Mystérieuse Librairie**

Des actes d'engagement sont signés concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron aux conditions suivantes : lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € H.T. et maximum annuel de 18 000.00 € H.T ; lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000.00 € H.T. et maximum annuel de 20 000.00 € H.T ; lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et maximum annuel de 10 000.00 € H.T ; lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € H.T. et maximum annuel de 20 000.00 € H.T ; lot n°5 -

bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € H.T. et maximum annuel de 8 000.00 € H.T ; lot n°6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie Nantaise pour un montant minimum annuel de 500.00 € H.T. et maximum annuel de 5 000.00 € H.T. La durée de l'accord-cadre part à compter du 12 mars 2022 ou de la date de réception de la notification, par le titulaire du marché, si celle-ci intervient ultérieurement, jusqu'au 31/12/2022 inclus. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 2 au 16 mars 2022 et transmise en Préfecture le 1er mars 2022

- **Décision municipale n°13-2022 du 2 mars 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Sont renouvelées les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2022 et la dépense imputée sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
le Chaînon - Pays de la Loire	400,00 €
Réseau POLLENIZ (FREDON-FDGDON Pays de la Loire)	820,00 €

Affichée à Couëron du 2 au 16 mars 2022 et transmise en Préfecture le 2 mars 2022

- **Décision municipale n°14-2022 du 2 mars 2022 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives – 202207 – attribution – Super U SARL Sanz Couëron**

Un acte d'engagement est signé concernant l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives avec Super U Sarl Sanz Couëron pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € H.T. Le prestataire sera rémunéré par application des prix unitaires : aux quantités (en litres) constatées à la pompe, en fonction du barème des prix de la station concernée (prix affichés sur l'appareil de distribution, et figurant sur le site gouvernemental https://www.prix-carburants.gouv.fr ; aux quantités de cartes commandées, et dont les cotisations sont déterminées comme suit : première carte : 5,00 € HT - cartes suivantes : 2,50 € HT - carte à refaire suite perte : 5,00 € - réédition du code confidentiel : 2,00 € HT ; aux frais de gestion prévus aux conditions de tarification Carte Carburant Pro U en vigueur au moment de la notification du marché. Les frais de gestion appliqués correspondent à 1% des transactions € TTC, avec un minimum de facturation de 3,90 € HT, et un maximum de 37,50 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an et pourra être reconduit une fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 3 mars 2022 au 17 mars 2022 Transmise en Préfecture le : 3 mars 2022

- **Décision municipale n°15-2022 du 9 mars 2022 – Modification du parc automobile de la ville de Couëron – cession de véhicule suite à sinistre – assureur SMACL**

Suite au sinistre en date du 25/01/2022, l'expert a classé le véhicule Fiat Scudo immatriculé CG-464-NQ économiquement irréparable. Smacl assurances a proposé une offre afin de devenir le nouveau propriétaire de ce véhicule pour un montant de 9 000 € TTC. Il est proposé de céder le véhicule Fiat Scudo immatriculé CG-464-NQ à l'assureur Smacl assurances, pour un montant à valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) de 9 000 € TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises) à dater de ce jour.

Affichée à Couëron du 9 mars 2022 au 23 mars 2022 Transmise en Préfecture le : 3 mars 2022

- **Décision municipale n°16-2022 du 10 mars 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2022 sont renouvelées et la dépense est imputée sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	5 826,67 €

Maison des hommes et des techniques	300,00 €
Comité 21	1 020,00 €
Réseau éco-évènement de l'agglomération nantaise (REEVE)	350,00 €

Affichée à Couëron du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 Transmise en Préfecture le : 3 mars 2022

- **Décision municipale n°17-2022 du 10 mars 2022 – Travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand Dufief sur la commune de Couëron – 202135 – attribution – lot n°1 : Aralia, lot n°2 : Lucathermy**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand Dufief sur la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 décembre 2021 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Aralia et Lucathermy au regard des critères de jugement des offres. Il est décidé de signer les actes d'engagements des marchés de travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand Dufief aux conditions financières suivantes :

Lot n°1 : désamiantage : Entreprise Aralia pour un montant de 25 530,00 € TTC,

Lot n°2 : travaux de chauffage/plomberie/ventilation projetée : Entreprise Lucathermy pour un montant de 238 800,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 Transmise en Préfecture le : 3 mars 2022

- **Décision municipale n°18-2022 du 10 mars 2022 – Marchés d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – lot n°3 – approbation des avenants n°6 et n°7 : modification ponctuelle du parc automobile et régularisation de prime 2021 – approbation de l'avenant de transfert de la société SMACL Assurances à la Société SMACL Assurances SA**

Par décision municipale n° 2017-68 en date du 27 Octobre 2017 le marché d'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron a été attribué à la société d'assurance SMACL. Des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron ont eu lieu au cours de l'année 2021. De nouvelles normes prudentielles du secteur de l'assurance obligent à disposer de fonds propres significatifs pour faire face aux risques souvent élevés des marchés exigeants ; SMACL ASSURANCES a décidé de créer avec la MAIF une société anonyme d'assurances (SA) commune au 1er Janvier 2022. Un avis favorable a été émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2022. Un avenant n°6 au contrat d'assurance flotte automobile est signé pour un montant en plus-value ponctuelle de 6,99 € HT, soit 8.65 € TTC, correspondant à l'utilisation du véhicule Piaggo FY-981-BK du mardi 1er juin au Mardi 8 juin 2021. Ce qui porte la prime flotte automobile (hors auto-collaborateur et hors auto-élus) en fin d'année 2021 à 17 456,98 € HT. Est également signé un avenant n°7 de transfert du marché d'assurance flotte automobile de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Affichée à Couëron du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 Transmise en Préfecture le : 3 mars 2022

- **Décision municipale n°2022-19 du 24 mars 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron - 202202 – ATTRIBUTION – LOT N°7 – menuiserie exterieure aluminium: entreprise atlantique ouverture, lot n°13 – serrurerie : entreprise sas juignet**

Une consultation a été lancée relative à la construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et la rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 janvier 2022 sur le site Le Moniteur. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Atlantique ouverture et Juignet au regard des critères de jugement des offres. Sont signés des actes d'engagement des marchés de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron avec les entreprises ci-après désignées :

Lot n°7 menuiserie extérieure aluminium : Entreprise Atlantique ouverture pour un montant de 192 000,00 € TTC - Lot n°13 serrurerie : Entreprise Juignet pour un montant de 62 578,22 € TTC (tranche ferme et optionnelle).

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Affichée à Couëron du 24 mars 2022 au 7 avril 2022 7ransmise en Préfecture le : 24 mars 2022